

A photograph of two gendarmes in uniform. The gendarme on the left is looking at a smartphone, while the gendarme on the right is looking at a document. Both are wearing blue surgical masks. In the background, another gendarme is visible, wearing a uniform with 'GENDARMERIE' written on the back. A yellow graphic overlay is positioned in the upper left quadrant of the image.

**STRATÉGIE
TERRITORIALE
DE SÉCURITÉ ET
DE PRÉVENTION
DE LA DÉLINQUANCE
2021-2024**

 **GRENOBLEALPESMÉTROPOLE**

Sommaire

- 04 Historique de l'intervention métropolitaine et cadre réglementaire
 - 06 Les spécificités de la stratégie territoriale
 - 09 Le bilan de la stratégie territoriale 2017-2020
 - 13 Synthèse du diagnostic intercommunal de sécurité 2021 et des principaux enjeux de sécurité et de délinquance
 - 24 Le CISPD, instance partenariale au service des 49 communes
 - 27 Les outils financiers et l'évaluation du CISPD
 - 28 Le programme d'actions de la stratégie métropolitaine de sécurité et de prévention de la délinquance 2021-2024
 - 55 Les signataires de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2021-2024
 - 56 Annexes
-

Édito

Comme dans de nombreuses autres grandes intercommunalités du pays, notre agglomération est touchée par des phénomènes d'incivilités, de violences intrafamiliales, de difficultés en matière de tranquillité et de sécurité dans l'espace public comme dans l'espace privé, etc. qui dépassent considérablement les compétences qui sont dévolues par le législateur à la Métropole en la matière, des compétences en l'occurrence bien limitées, puisqu'unique-ment dans le champ de la prévention. C'est en effet depuis 2017 que la Métropole est compétente pour agir en matière de prévention spécialisée.

Ceci étant, c'est bien parce que nous partageons le constat d'une situation insatisfaisante, que la Métropole, en lien avec les collectivités et l'Etat notamment, ne reste pas les bras croisés et qu'elle travaille ainsi en coopération étroite avec les forces de sécurité intérieure, qu'elle apporte son soutien, notamment financier, aux associations œuvrant dans le champs de la protection des victimes, aux actions de lutte contre les violences faites aux femmes, aux « correspondants de nuit » qui interviennent dans le quartier des Villeneuves, ainsi qu'aux équipes de l'APASE et du CODASE et notamment à leurs éducateurs spécialisés dont le « travail de rue » dans nos communes et l'engagement sont ô combien indispensables pour (re) créer du lien et de la cohésion sociale. C'est aussi en ce sens qu'elle a largement contribué à la mise en œuvre du dispositif « tranquillité résidentielle » en lien avec les bailleurs sociaux et près d'une dizaine de communes du territoire, dispositif par lequel les contributeurs à la mise en place équipes de Zeus, qu'on appelle parfois les « gilets rouges », interviennent dans une cinquantaine de halls d'immeubles et de montées d'escaliers ; qu'elle a impulsé des opérations de sensibilisation sur l'espace public et en milieu festif pour lutter contre les stupéfiants et plus largement les substances addictives ; ou encore que des opérations « coup de poing » sont et seront mises en œuvre avec les forces de l'ordre pour lutter contre les dépôts sauvages en identifiant et sanctionnant des contrevenants, y compris par le développement du Travail d'Intérêt Général, dans l'attente d'une évolution législative favorable, qui n'a de cesse de nous mobiliser, pour mettre en œuvre une police de l'environnement telle que nous l'imaginons depuis plusieurs années, à l'échelle métropolitaine. C'est enfin en ce sens qu'elle coordonne les réflexions, en lien avec les communes, pour préserver la quiétude dans les piscines, et, qu'un partenariat avec les territoires voisins notamment, outre les communes métropolitaines, constitue également un enjeu immédiat, encore davantage à l'avenir, y compris pour la protection des sites naturels et de baignade.

Autant d'actions, loin d'être exhaustives, par lesquelles la Métropole grenobloise agit depuis des années, met en réseau, apporte son ingénierie, son appui, coordonne des dispositifs, sans se substituer aux communes, et dans le

respect des compétences qui lui sont dévolues par la Loi.

Autant d'actions issues d'une réflexion partagée, avec les 49 communes métropolitaines comme avec l'ensemble des membres du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance métropolitain (CISPD), installé en février 2016, impliquant, dans un partenariat constructif, les acteurs de la sécurité, de la Justice, des champs éducatifs et sociaux.

Autant d'actions qui concourent au bien-vivre et à la cohésion sociale et territoriale.

Autant d'actions cohérentes avec la première « Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance » adoptée par la Métropole et qui est arrivée à son terme.

Aujourd'hui, les multiples fragilités constatées voire amplifiées par la crise sanitaire et les confinements successifs, la précocité des jeunes délinquants et l'évolution des phénomènes de délinquance, sont autant de réalités qui conduisent à réinterroger le plan d'actions métropolitain afin de l'adapter aux réalités du territoire.

A la lumière des enseignements du Diagnostic Intercommunal de Sécurité réalisé en 2021, des échanges menés avec les communes tout au long de l'année, comme avec les partenaires du CISPD, quatre axes d'intervention prioritaires ont été déterminés pour bâtir la nouvelle stratégie métropolitaine de sécurité et de prévention de la délinquance sur la période 2021-2024 :

- Axe n°1 : Prévention de la délinquance, protection des jeunes, très jeunes & désistance
- Axe n°2 : Protection des personnes vulnérables & prévention des risques santé
- Axe n°3 : Mobilités, protection du cadre de vie & protection de l'environnement
- Axe n°4 : Coordination et accompagnement à l'ingénierie des politiques publiques de sécurité & outils d'analyse du territoire

Pour mener à bien ces engagements, nous vous invitons à parcourir plus en détail les pages suivantes qui démontrent la collaboration élevée entre l'ensemble des partenaires de la prévention et de la sécurité, une collaboration essentielle, qui sera donc en l'occurrence encore plus active, appuyée au regard des enjeux. Ce lien rapproché, encore plus régulier, constitue un objectif et une modalité centrale de cette nouvelle stratégie métropolitaine.

Christophe Ferrari,
*Président de
Grenoble-Alpes
Métropole*

Pierre Bejjaji,
*Conseiller Délégué Métropolitain
à la prévention de la délinquance
et la prévention spécialisée*



Historique de l'intervention métropolitaine et cadre réglementaire

D'UN GROUPE DE SUIVI PARTENARIAL AU CISPD MÉTROPOLITAIN

Grenoble-Alpes Métropole est engagée depuis plus de vingt ans pour la prévention de la délinquance, historiquement en lien avec la Politique de la Ville. Avant la mise en place du CISPD, et dès les années 2000, un groupe de suivi partenarial dédié à la thématique « Prévention collective et sécurité » s'était mis en place avec la Préfecture et le Département de l'Isère.

Dans le cadre de la participation des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) aux politiques de sécurité et de prévention de la délinquance permise par la loi du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne, Grenoble-Alpes Métropole et ses partenaires entendaient développer un espace d'échanges autour des questions intercommunales et pouvoir suivre la mise en œuvre des actions financées dans le cadre de la Politique de la Ville.

A partir de 2009, Grenoble-Alpes Métropole a affirmé sa compétence en la matière au titre du « développement de dispositifs locaux et de moyens en faveur d'intérêt communautaire pour la prévention de la délinquance et le soutien au dispositifs locaux dans ce domaine ». La création du premier CISPD en 2010, conformément au décret n° 2007-1126 du 23 juillet

2007, a permis de « pérenniser une démarche de concertation qui a fait ses preuves, tout en lui donnant une légitimité de décision et d'action ».

Il était alors reconnu officiellement que les enjeux de sécurité et de prévention de la délinquance dépassaient les seules frontières administratives communales.

En 2016, Grenoble-Alpes Métropole installait son premier CISPD métropolitain, suite à l'élargissement de son territoire à 49 communes et l'intégration de nouveaux territoires périurbains et de montagne.

Par la constitution officielle de cette instance, l'intercommunalité entendait assumer sa part dans la lutte contre l'insécurité, le développement de la prévention de la délinquance et de la tranquillité, au travers des compétences et des pouvoirs de police dont elle dispose et dans une articulation fine avec les dispositifs locaux déjà déployés sur son territoire au niveau communal.

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L.132-13 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance ;

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de la programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 ;

Grenoble-Alpes Métropole a mis en place le 4 février 2016 un CISPD métropolitain et adopté par délibération-cadre le 24 mars 2017 la première Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2017-2020.

Ainsi, Grenoble-Alpes Métropole exerce de plein droit la compétence d'animation des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

Diagnostic Intercommunal de Sécurité et Stratégie territoriale

En vertu de la mise à jour du Plan départemental de Prévention de la Délinquance 2020-2024 s'inscrivant dans les orientations de la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance 2020-2024 définie par la circulaire du 1er Ministre du 23 décembre 2020 ;

Grenoble-Alpes Métropole a procédé à la révision du Diagnostic Intercommunal de Sécurité réalisé en 2016 au profit d'une version actualisée du Diagnostic en 2021 lequel vient préciser les nouvelles problématiques et nouveaux enjeux de sécurité et de prévention de la délinquance pour le territoire.

C'est sur la base de ces enseignements, et dans le cadre du partenariat, qu'une nouvelle Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance a été élaborée pour la période 2021-2024.



Les spécificités de la stratégie territoriale

PÉRIMÈTRE D'APPLICATION

L'échelle métropolitaine permet de réunir l'ensemble des acteurs concernés par les thématiques liées à la sécurité et la prévention de la délinquance et d'appréhender ainsi les problématiques de façon transversale sur un périmètre élargi.

La Stratégie territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, s'étend à l'ensemble du territoire de la Métropole en prenant en compte les problématiques des territoires en politique de la ville. Elle concerne les 49 communes de Grenoble-Alpes Métropole et porte ainsi des projets d'envergure à l'échelle du territoire métropolitain.

Le territoire est couvert par 8 Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) mis en place par les Maires. Sont concernées les communes de Grenoble, Saint Martin d'Hères, Echirolles, Fontaine, Le Pont de Claix, Meylan, Saint Egrève et Eybens.

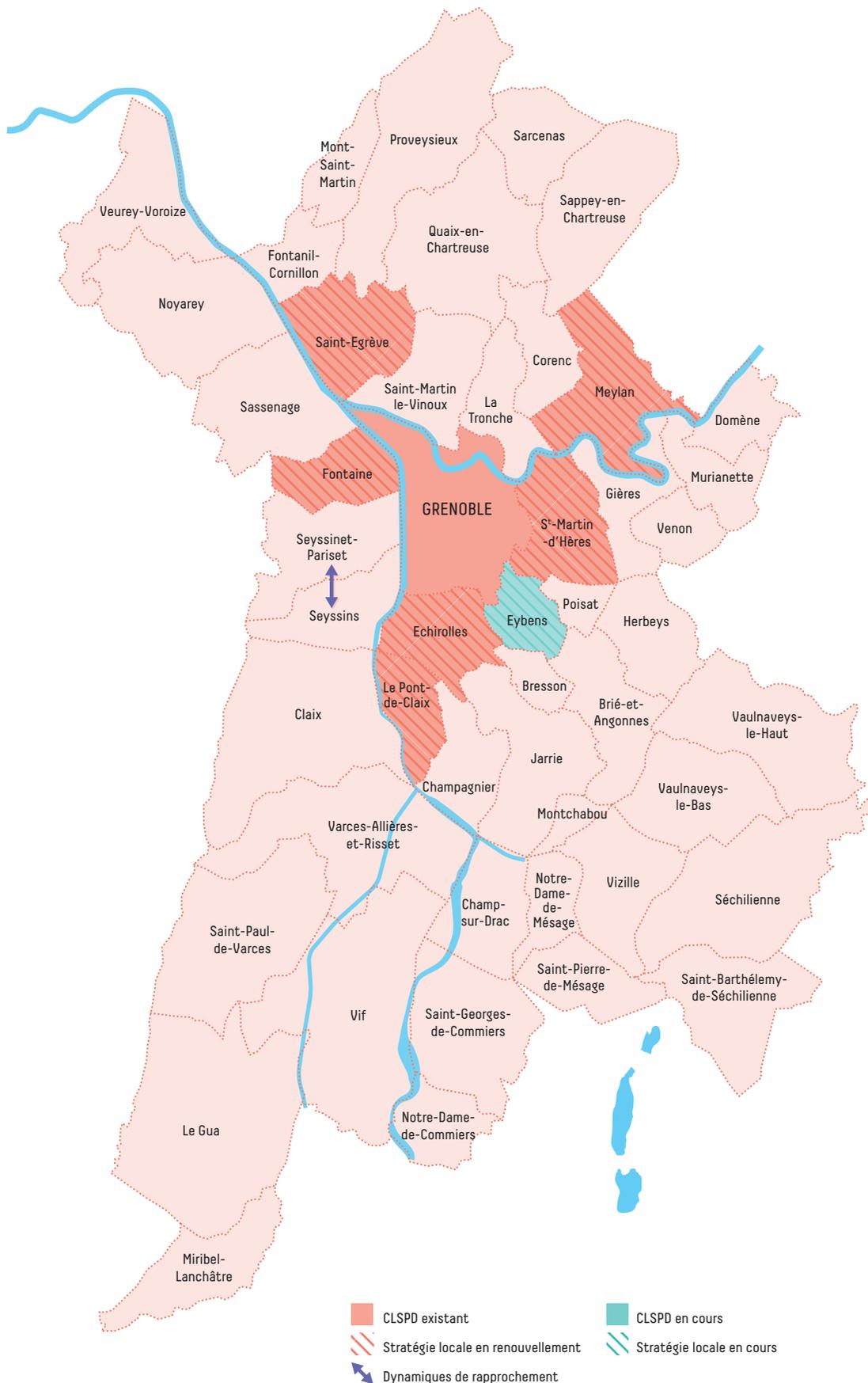
Sur d'autres communes ou bassins de vie (Seyssins et Seyssinet-Pariset, bassin vizillois), il existe des dynamiques plus ou moins avancées de création de groupes de travail intercommunaux visant à mieux partager et travailler les problématiques locales de sécurité.

Les actions mises en œuvre par Grenoble-Alpes Métropole viennent donc soutenir les nombreuses actions élaborées et déployées au niveau local. La Stratégie territoriale ne remplace pas les actions existantes mais les complète par des actions d'ingénierie, de mutualisation, de formations, d'accompagnement, d'aide au déploiement ou encore de communication qui visent également à les renforcer le cas échéant.

Dans ce cadre, la mise en place d'un partenariat fort et resserré au sein du CLSPD et entre les territoires et les partenaires est une des clés de réussite.

Articles précisant le cadre dans lequel le CLSPD métropolitain et ses partenaires travaillent :

- Art. L. 5211-59 du Code général des collectivités territoriales et Art. L.132-13 du Code de la sécurité intérieure reconnaissent au Président de l'EPCI le pouvoir de conduire, sous réserve du pouvoir de police des Maires des communes membres, une politique de prévention et de présider un Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).
- Article L.132-4 du Code de la sécurité intérieure indique que lorsqu'il est « créé un CLSPD, la mise en place par les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) d'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) est facultative ».
- Article D. 132-8 du Code de la sécurité intérieure issu du décret no2013-1113 du 4 décembre 2013 (...), prévoit que le président de l'EPCI, ou son représentant, siège aux CLSPD, pour assurer une meilleure coordination entre les deux.



Source : Agence d'Urbanisme de la Région Urbaine Grenobloise (AURG)

DIAGNOSTIC INTERCOMMUNAL DE SÉCURITÉ ET STRATÉGIE TERRITORIALE

La Stratégie territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance est issue d'une démarche partenariale conduite en plusieurs étapes :

- L'élaboration du Diagnostic Intercommunal de Sécurité réalisé au printemps 2021 qui a permis d'identifier les problématiques et les enjeux en matière de sécurité et de prévention de la délinquance sur l'ensemble des différentes couronnes de notre grande Métropole.
- La définition des axes structurants de la Stratégie, présentés, débattus et approuvés par les membres du CISP.
- La tenue d'entretiens bilatéraux et groupes de travail pour chacun des axes, associant les acteurs par les thématiques (élus, responsables de services, coordonnateurs de CLSPD, coordonnateurs de CLSM, Police, Gendarmerie, Préfecture, Parquet, Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, Protection Judiciaire de la Jeunesse, Education Nationale, Conseil Départemental d'Accès au Droit de l'Isère, associations de prévention spécialisée, opérateurs de transports, etc.)

- La co-écriture de fiches-actions ventilées par axes en réponse à des objectifs stratégiques.

Ainsi, la révision du Diagnostic Intercommunal de Sécurité et l'écriture de la nouvelle Stratégie territoriale ont représenté un temps participatif fort autour des questions de sécurité et de prévention de la délinquance en associant le maximum d'acteurs concernés.

Sont présentés dans la nouvelle Stratégie territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2021-2024 :

- Le bilan de la première Stratégie conduite sur la période 2017-2020.
- Les éléments saillants du Diagnostic Intercommunal 2021 réalisé par les services de la Métropole en lien avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise.
- Le pilotage et la gouvernance renouvelée du CISP.
- Les quatre axes de la Stratégie 2021-2024 et les fiches-actions pour chaque axe.



© Ministère de l'Intérieur - Gendarmerie - SIRPA - F.GARCA

Le bilan de la stratégie territoriale 2017-2020

4 AXES, 26 ACTIONS

La première Stratégie conduite sous l'égide de la Métropole dans le cadre du pilotage et de l'animation du CISPDP comportait 4 axes :

- Axe 1 : Programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance et lutte contre la récidive
- Axe 2 : Programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales, et l'aide aux victimes
- Axe 3 : Programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique
- Axe 4 : Programme d'actions en faveur de l'appui aux communes et réseaux de partenaires

Au total, cette Stratégie comportait 26 fiches actions, définissant pour chacune d'entre elle : le contexte et les problématiques, les objectifs stratégiques, les actions opérationnelles à mener sur le mandat, le pilotage ou le co-pilotage, les partenaires impliqués dans la mise en œuvre et les indicateurs de réalisation/évaluation.

Au fil des années, la Métropole a démontré l'intérêt de son intervention en termes d'espace de mutualisation, d'accompagnement des communes en ingénierie, de conduite de projets sur des problématiques transcommunales de sécurité et de prévention.

Durant la période 2016-2019, 4 CISPDP pléniers ont été convoqués sous des formes et des ordres du jour variés. La mobilisation des acteurs s'est avérée plus forte lors des séances thématiques (ex : CISPDP plénier 2019 dédié aux consommations des substances psychoactives chez les jeunes et la prévention des addictions).

PANORAMA DE RÉALISATION DE LA STRATÉGIE 2017-2020

Trois années pleines ont été nécessaires à la réalisation d'une grande majorité des fiches-actions.

En effet sur 26 actions, 19 ont été menées à bien dans le cadre du partenariat, contre 3 seulement qui n'ont pu être lancées.

AXE 1 : Programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance et lutte contre la récidive

<p>Action 1-1 Prévention spécialisée</p>	Réalisée	Prise de compétence en 2017. Mise en place des modalités de pilotage vis-à-vis des associations de prévention spécialisée, du partenariat et des territoires. Stabilisation du fonctionnement métropolitain et constat des premiers effets positifs. Bilan des contrats d'objectifs territoriaux prévu en 2022.
<p>Action 1-2 Action prévention des conduites addictives et de conscientisation des consommateurs</p>	Réalisée	Réalisation de l'étude métropolitaine croisant les enjeux de consommation de substances psychoactives chez les jeunes (14-25 ans) avec ceux du trafic et définition du plan d'actions métropolitain.
<p>Action 1-3 Action de prévention liée aux usages des outils numériques</p>	Réalisée	Soutien de Grenoble-Alpes Métropole à l'action « Promeneurs du net » avec la CAF de l'Isère.
<p>Action 1-4 Action « Séminaire Egalité, Citoyenneté, Prévention de la radicalisation »</p>	Réalisée	Réalisation de 6 séminaires thématiques destinés aux élus et professionnels du territoire dont les partenaires du Conseil Départemental.
<p>Action 1-5 Action TIG/mesures de réparations</p>	Partiellement réalisée	Accueil de TIG jusqu'en 2017 au niveau des services techniques métropolitains puis définition d'une procédure d'accueil et d'accompagnement de probationnaires (posée mais non mise en œuvre).
<p>Action 1-6 Programme d'accompagnement renforcé spécifique pour des jeunes sous-main de justice : le P.E.I.P. (Parcours vers l'Emploi Individualisé et Planifié)</p>	Réalisée	Réalisation confiée à la Mission Locale Isère Drac Vercors – Référente Justice). Concerne annuellement un groupe de 20 jeunes accompagnés vers un retour à l'emploi.
<p>Action 1-7 Action connaissance des acteurs de la prévention – Stage de 3^{ème}</p>	Action non menée	Prise en charge directe de l'action par l'Education Nationale.

AXE 2 : Programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales, et l'aide aux victimes

<p>Action 2-1</p> <p>Action Réseau d'agglomération pour l'égalité femmes-hommes</p>	Réalisée	Constitution du réseau interprofessionnel métropolitain « Lutte contre les violences faites aux femmes » co-animé avec l'Etat et la conception, diffusion de divers guides pour les professionnels du territoire : « Guide contre les mariages forcés » et « Guide Procédures & Contacts Référents Police/Gendarmerie ».
<p>Action 2-2</p> <p>Action de soutien aux agents métropolitains victimes dans l'exercice de leurs missions – Procédure agression</p>	Réalisée	2017 : Mise en place d'une procédure agression en interne validée par la psychologue du travail. 2019 : Diagnostic interne et propositions d'élargissement vers une rationalisation du traitement des problématiques de sécurité.
<p>Action 2-3</p> <p>Enquête de victimation – Connaissance du sentiment d'insécurité des métropolitains</p>	Action reportée	Projet pour la Stratégie territoriale 2021-2024
<p>Action 2-4</p> <p>Soutien aux associations d'aides aux victimes et prise en charge des auteurs de violence</p>	Réalisée	Réalisée au travers des crédits alloués dans le cadre des Programmes spécifiques Prévention de la délinquance.

AXE 3 : Programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique

<p>Action 3-1</p> <p>Action Aménagement urbain et Développement de la prévention situationnelle</p>	Réalisée	Etude SUR&TIS Tranquillité publique/Sécurité sur les 4 secteurs en renouvellement urbain en 2016 et suivi des chantiers ANRU sur le volet Sécurité (Groupes référents Sécurité).
<p>Action 3-2</p> <p>Action gestion et entretien des caméras de vidéosurveillance sur le patrimoine métropolitain et étude de son impact</p>	Réalisée	Uniformisation des règles de déploiement de systèmes de vidéosurveillance et d'exploitation des différents réseaux. Audit technique, juridique et opérationnel du parc de caméras engagé au 2 nd semestre 2019.
<p>Action 3-3</p> <p>Action habitat et cadre de vie</p>	Réalisée	Formation-action « Etre acteur dans un quartier en tension ». Soutien financier de la prévention / médiation de nuit et du dispositif Tranquillité Résidentielle 1 & 2 porté par ABSISE.
<p>Action 3-4</p> <p>Action soutien à la sécurisation des commerces</p>	Réalisée	Organisation de 2 sessions gratuites de formation à la détection des faux-billets pour les placiers et agents collecteurs.
<p>Action 3-5</p> <p>Action gestion des grands événements métropolitains, des espaces publics et des équipements gérés par la Métropole</p>	Réalisée	Accompagnement de la gestion des questions de sécurité sur les événements majeurs du territoire (FIFA 2019, Tour de France 2020, etc.).
<p>Action 3-6</p> <p>Action gestion du stationnement des gens du voyage</p>	Partiellement réalisée	Volonté de mettre en place un groupe de travail.

AXE 3 : Programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique

Action 3-7 Action lutte contre l'insécurité routière	Partiellement réalisée	Lien avec le CLSTC et l'Observatoire métropolitain de la sécurité des déplacements (bilan de l'accidentologie et des points critiques de la métropole).
Action 3-8 Action Coordination prévention - sécurité dans les piscines municipales	Réalisée	Constitution d'un réseau métropolitain des Directeurs et Chefs d'Equipements aquatiques.
Action 3-9 Action lutte contre les piscines sauvages	Réalisée	Sécurisation des Points d'Eau Incendie sensibles de l'agglomération et rappel des procédures.
Action 3-10 Action fourrière automobile intercommunale	Actions non menées	Absence d'orientation politique sur le précédent mandat
Action 3-11 Action de fourrière animale		

AXE 4 : Programme d'actions en faveur de l'appui aux communes et réseaux de partenaires

Action 4-1 Groupe(s) de travail thématiques	Réalisée	Depuis 2017, installation d'une dizaine de GT thématiques au gré des besoins des acteurs de la prévention-sécurité et des actualités du territoire.
Action 4-2 Groupe(s) de travail territoire	Réalisée	A la demande des communes, mise en place et co-animation de GT inter-communes sur des problématiques partagées de prévention/sécurité (ex: 2017 entre Domène et Gières)
Action 4-3 Action Information des élus	Réalisée	2017 : Restitution du Diagnostic Intercommunal de Sécurité et organisation d'ateliers entre élus (maires et adjoints). 2017 : Séminaire de restitution de l'étude SUR&TIS. 2019 : Séminaire des élus communaux en charge de la Sécurité/Tranquillité publique sur les incivilités dans les piscines municipales.
Action 4-4 Accompagnement des élus des petites et moyennes communes	Actions non menées	Absence de remontées de besoins sur le précédent mandat.
Action 4-5 Réseau des coordonnateurs prévention et CLSPD	Réalisée	Animation de 11 réunions partenariales « Coordination Prévention/Sécurité » sous conduite Métropole avec les techniciens communaux assurant un rôle de veille territoriale et partage de bonnes pratiques.

Synthèse du diagnostic intercommunal de sécurité 2021 et des principaux enjeux de sécurité et de délinquance

MÉTHODE DE RÉALISATION DU DIAGNOSTIC INTERCOMMUNAL DE SÉCURITÉ 2021

L'actualisation du Diagnostic Intercommunal de Sécurité (DIS) mobilise des données quantitatives et des données qualitatives qui ont permis de mieux saisir les phénomènes d'insécurité constatés sur la Métropole.

Les données quantitatives révèlent une information statistique. Ont été ainsi récoltés :

- Les chiffres judiciaires du Parquet de Grenoble,
- Les chiffres institutionnels des forces de sécurité intérieure (données issues de l'état 4001 de la Police Nationale et de la Gendarmerie).

Et afin de compléter ces chiffres, des données qualitatives ont également été collectées par le biais d'une série d'entretiens semi-directifs (avec mobilisation d'une grille d'entretien) et l'animation de groupes de discussion (polices municipales, bailleurs sociaux) ont permis de cerner les perceptions des partenaires sur les différents territoires de la Métropole.

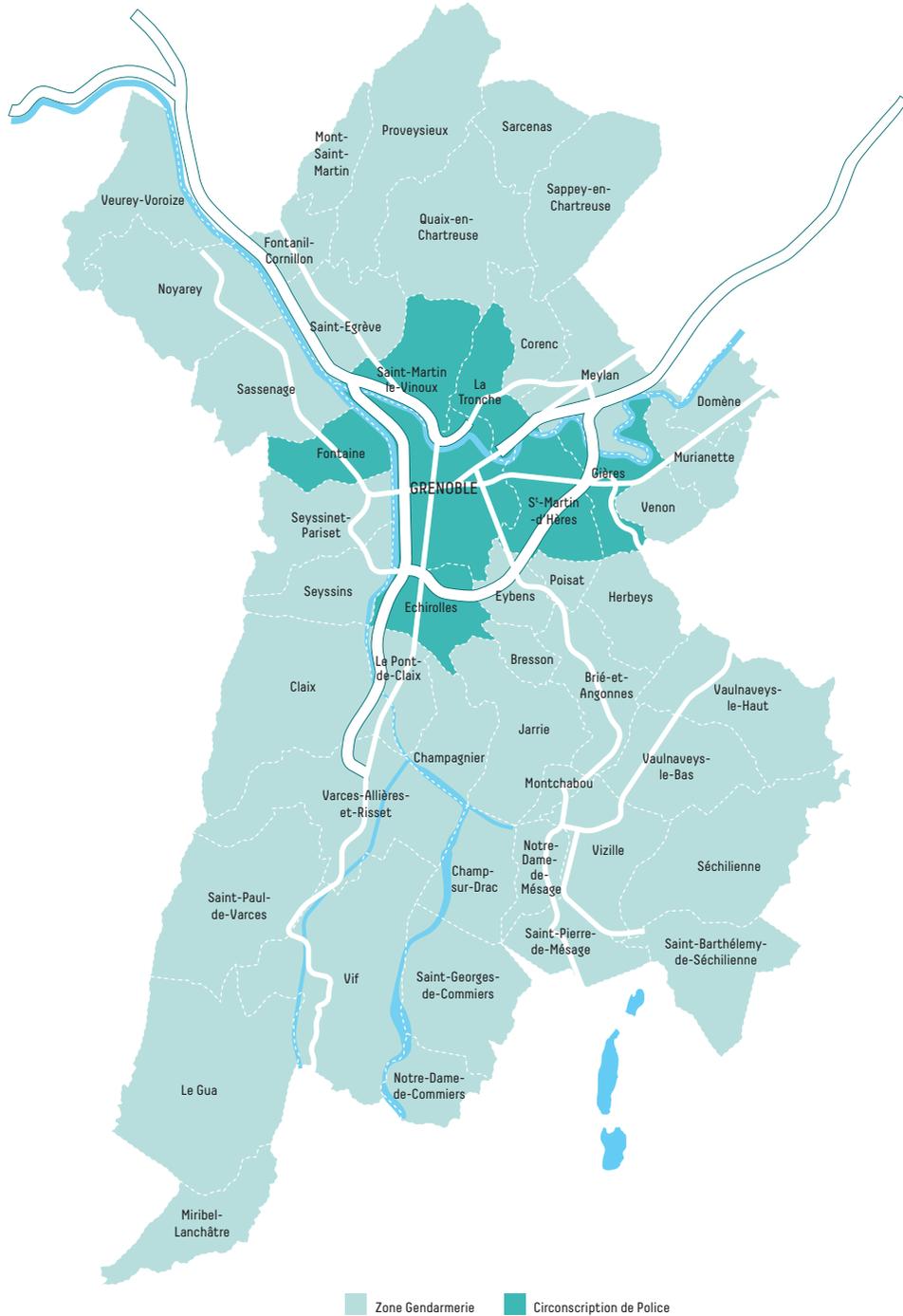
Interlocuteurs sollicités dans le cadre du DIS 2021

- Les services de l'Etat avec la Préfecture (Cabinet du Préfet et Direction des Sécurités), les forces de sécurité intérieure (Police Nationale et Gendarmerie), la Direction Départementale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,
- Le Parquet de Grenoble (Procureur de la République), le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP38), la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ38),
- Les services de l'Education Nationale,
- Le Conseil Départemental de l'Isère,
- Les communes au travers de leurs Maires, les services de prévention de la délinquance et les polices municipales le cas échéant,
- Les associations de prévention spécialisée : APASE et CODASE,
- La SEMITAG,
- Les bailleurs sociaux.

BILAN QUANTITATIF DES PHÉNOMÈNES D'INSÉCURITÉ SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN

Le territoire de Grenoble-Alpes Métropole comporte 49 communes dont 42 en zone Gendarmerie Nationale, représentant 40% de

la population métropolitaine et 7 en zone Police Nationale, représentant 60% de la population métropolitaine.



Les données issues de « l'état 4001 » de la Police Nationale et de la Gendarmerie

Dans le cadre du bon partenariat liant la Métropole aux forces de sécurité intérieure, ces dernières transmettent chaque année leurs données issues de l'état 4001.

Pour la réalisation du DIS 2021, ces chiffres ont été transmis pour la période 2017-2020 puis rassemblés et analysés en 5 catégories :

- Les atteintes aux biens (AAB),
- Les atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP),
- Les escroqueries et infractions économiques et financières,

- L'insécurité routière,
- Les trafics de stupéfiants.

L'année 2020 est une année exceptionnelle en raison de la crise sanitaire et des restrictions et confinements successifs qui en ont découlés. Les chiffres de l'état 4001 pour l'année 2020 ont donc été analysés à part, afin de ne pas altérer les évolutions constatées. En effet, la modification des modes de vie de la population durant l'année 2020 pourrait fausser les évolutions préalables.

Les atteintes aux biens (AAB)

En valeurs absolues	2017	2018	2019	Comparaison 18-19	2020	Impact COVID
Vols à main armée	42	23	25	Évolution mitigée	16	+ +
Vols avec violence	1200	1100	1090	Évolution positive	980	+
Vols à la tire	1560	1870	2340	Évolution négative	1550	+ +
Vols avec effraction	6510	4530	4470	Évolution positive	3850	+
Vols liés à l'automobile et aux deux roues à moteurs	5640	6160	6880	Évolution négative	5240	+ +
Dégradations et destructions	2360	3110	2920	Évolution mitigée	2580	+

Ce type d'atteinte représente originellement un gros volume sur la Métropole. Les vols à main armée, les vols avec violence et les vols avec effractions connaissent une baisse depuis 2017. Néanmoins les « vols à la tire » n'ont pas connu d'amélioration jusque 2019. C'est une infraction

difficile à mesurer qui ne donne pas systématiquement lieu à un dépôt de plainte. Les vols liés à l'automobile et aux deux roues n'ont également pas connu d'amélioration jusque 2019, caractérisant une délinquance d'appropriation.



L'IMPACT DU COVID

Tous les indicateurs sont à la baisse sur l'année 2020. Les atteintes aux biens ont été rendues plus difficiles à perpétrer. La présence physique due aux confinements successifs a rendu les atteintes aux biens moins faciles d'accès.

Ce type d'atteinte représente originellement un gros volume sur la Métropole. Les vols à main armée, les vols avec violence et

les vols avec effractions connaissent une baisse depuis 2017. Néanmoins les « vols à la tire » n'ont pas connu d'amélioration jusque 2019. C'est une infraction difficile à mesurer qui ne donne pas systématiquement lieu à un dépôt de plainte. Les vols liés à l'automobile et aux deux roues n'ont également pas connu d'amélioration jusque 2019, caractérisant une délinquance d'appropriation.

Les atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP)

En valeurs absolues	2017	2018	2019	Comparaison 18-19	2020	Impact COVID
Violences physiques non crapuleuses Concernent toutes les violences dont le but n'est pas l'acquisition d'un bien (violences intrafamiliales, bagarres)	2360	2780	2720	Évolution positive	2830	-
Violences physiques crapuleuses Concernent les violences dont le but est l'acquisition d'un bien	1230	1120	1110	Pas d'évolution marquée	990	+
Violences sexuelles Concernent tous les actes sexuels commis avec violence, contrainte, menace ou surprise	240	350	310	Évolution positive	350	- -
Menaces de violences Concernent l'expression de la volonté de commettre des violences contre autrui	1080	1330	1220	Évolution positive	1190	-

Les violences physiques non crapuleuses, les menaces de violences et les violences sexuelles ont augmenté entre 2017 et 2018. Néanmoins, les violences sexuelles et les menaces de violences ont diminué en 2019. Les violences physiques non crapuleuses ont connu une augmentation

entre 2017 et 2018 puis sont restées stables en 2019. Quant aux violences physiques crapuleuses, elles ont diminué entre 2017 et 2018 puis n'ont pas noté d'évolution marquée en 2019.

**L'IMPACT DU COVID**

Si les violences physiques crapuleuses et les menaces de violences se sont atténuées au cours de l'année 2020, les autres indicateurs sont à la hausse. Cela peut s'expliquer par une augmentation

des interventions des forces de l'ordre en matière de violences intrafamiliales, une incitation à déposer plainte et une sensibilisation médiatique et politique au sujet.

FOCUS SUR L'EVOLUTION 2017-2019 SUR LA ZONE DE SÉCURITÉ PRIORITAIRE (ZSP)

Dans la ZSP, les vols liés à l'automobile, les dégradations et destructions et les violences physiques non crapuleuses avaient augmenté comme dans l'ensemble de la Métropole.

Les violences sexuelles et les menaces de violences avaient connu une croissance plus forte dans la ZSP. Pour les violences sexuelles, cette croissance s'était toutefois établie à partir d'un faible volume.

Un faible volume explique sans doute aussi la variation contraire à celle de la Métropole pour

les vols à main armée (le seul indicateur dans la ZSP qui évolue de manière contraire à celui de la Métropole).

Les vols avec effraction avaient baissé mais dans une mesure moindre que celle observée dans l'ensemble de la Métropole.

Enfin, les vols avec violence et les violences physiques crapuleuses avaient baissé de manière plus importante dans la ZSP que dans la Métropole.

	Nombre en 2017	Pour 1000 habitants		Variation 2017-2019	Variation Métro	Différence
		2017	2019			
Atteintes aux biens						
Vols a main armée	2	00,6	0,08	33%	-40%	+ ~70 pts
Vols avec violence	160	4,38	3,44	-21%	-11%	- ~10 pts
Vols à la tire	100	2,88	2,90	1%	47%	- ~50 pts
Vols avec effraction	370	10,20	8,12	-20%	-33%	+ ~10 pts
Vols liés à l'automobile et aux deux roues à moteurs	460	12,70	15,74	24%	20%	= ~0 pts
Dégradations et destructions	470	12,95	15,82	22%	22%	= ~0 pts
Atteintes volontaires à l'intégrité physique						
Violences physiques non crapuleuses	330	9,01	10,22	13%	13%	= ~0 pts
Violences physiques crapuleuses	160	4,44	3,53	-20%	-11%	- ~10 pts
Violences sexuelles	10	0,22	0,46	109%	27%	+ ~80 pts
Menaces de violences	110	2,97	4,51	52%	11%	+ ~40 pts

Source : Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) – Extrait du livrable « Analyse de l'évolution des indicateurs des Forces de sécurité intérieure pour le CISPD 2021 ».

FOCUS SUR LA ZONE DE SÉCURITÉ PRIORITAIRE (ZSP) EN 2020

Sur les 10 indicateurs suivis dans la ZSP métropolitaine, 6 ont eu des valeurs pour 1 000 habitants très supérieures à celle enregistrée sur l'ensemble de la Métropole, notamment parmi les atteintes aux personnes.

A contrario, les valeurs étaient inférieures pour 3 : les vols à la tire, les vols avec effraction et les violences sexuelles.

	Pour 1 000 habitants		tx ZSP vs tx Métro
	ZSP	Métro	
Atteintes aux biens			
Vols a main armée	0,82	0,42	+
Vols avec violence	3,92	2,22	+
Vols à la tire	2,62	3,42	-
Vols avec effraction	7,42	8,62	-
Vols liés à l'automobile et aux deux roues à moteurs	12,32	11,72	Équivalent
Dégradations et destructions	13,12	5,72	+
Atteintes volontaires à l'intégrité physique			
Violences physiques non crapuleuses	10,32	6,32	+
Violences physiques crapuleuses	4,42	2,22	+
Violences sexuelles	0,52	0,72	-
Menaces de violences	4,72	2,62	+

Source : Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) – Extrait du livrable « Analyse de l'évolution des indicateurs des Forces de sécurité intérieure pour le CISPD 2021 ».

FOCUS SUR LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES AU NIVEAU DÉPARTEMENTAL

La répartition du nombre de faits de violences intrafamiliales par genre au niveau départemental entre 2018 et 2020

	2018	2019	Comparaison 18-19	2020	Impact COVID
Victime homme	628	765	Évolution négative	912	- -
Victime femme	2313	2619	Évolution négative	3021	- -

Les violences intrafamiliales concernent trois fois plus les femmes que les hommes. On remarque que le nombre total de victimes s'accroît entre 2018 et 2020. Entre 2019 et 2020, le nombre de femmes victimes de violences intrafamiliales augmente considérablement.



L'IMPACT DU COVID

Les témoignages des acteurs et les statistiques montrent, à l'unanimité, une hausse des faits de violences intrafamiliales durant les confinements. Durant ces périodes, les victimes ont été placées dans des situations où elles ne pouvaient se soustraire aux violences. Les confinements n'ont pas été le seul facteur d'aggravation du danger : le fonctionnement à distance

de nombreux services publics, la fermeture de plusieurs centres d'hébergement, le passage en télétravail des associations d'accueil, d'écoute et d'orientation ont compliqué la sortie des violences et la mise en sûreté des victimes.

En parallèle, les FSI ont été davantage sensibilisées et formées à l'accueil des victimes et à la prise des dépôts de plaintes.

Source : Chiffres des FSI (Forces de Sécurité Intérieure) communiqués à la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité

La répartition des faits de violences intrafamiliales selon le statut de la victime

	2018	2019	Comparaison 18-19	2020	Impact COVID
Couple	1889	2194	Évolution négative	2557	- -
Ascendant	333	482	Évolution négative	503	-
Descendant	632	602	Évolution positive	731	- -
Fratrie	87	106	Évolution négative	142	- -

Les violences conjugales représentent la majorité des violences intrafamiliales constatées entre 2018 et 2020 sur le département isérois et ne cessent d'augmenter sur cette période. Les violences commises sur les ascendants et au sein d'une fratrie augmentent entre 2018 et 2019. Seules les violences exercées sur les

descendants diminuent légèrement sur cette période. Bien que les violences commises au sein d'une fratrie soient moins répandues que les autres types de violences, celles-ci ne sont pas épargnées par une augmentation continue entre 2018 et 2020.

Les escroqueries et infractions économiques et financières

En valeurs absolues	2017	2018	2019	Comparaison 18-19	2020	Impact COVID
Délinquance astucieuse	2540	2630	2920	Évolution négative	2930	Pas d'impact
Infractions économiques et financières	120	120	130	Pas d'évolution marquée	120	Pas d'impact

La délinquance astucieuse et les infractions économiques et financières sont en augmentation jusqu'en 2019. On note une diminution des infractions économiques et financières en 2020. La délinquance astucieuse est quant à elle stable entre 2019 et 2020. Cependant, la part du « chiffre noir »¹ est importante dans

cette catégorie. Les escroqueries ayant lieu sur internet ont peu de visibilité et représentent donc une part faible dans la concrétisation des poursuites judiciaires. De plus, il est à noter que l'infraction varie selon le moyen de paiement utilisé.



L'IMPACT DU COVID

On note que les infractions économiques et financières ont connu une légère diminution en 2020 alors que la délinquance astucieuse a, quant à elle, augmenté de quelques points sur la même année. Néanmoins, la crise sanitaire ne semble pas avoir eu d'impact significatif sur ces indicateurs.

¹ Le « chiffre noir » de la délinquance est défini par le Sénat comme étant « la différence entre le nombre d'infractions commises et le nombre d'infractions répertoriées dans les statistiques des services de police et de gendarmerie au niveau national ».

L'insécurité routière

En valeurs absolues	2017	2018	2019	Comparaison 18-19	2020	Impact COVID
Accidents	210	180	190	Pas d'évolution marquée	140	+ +
Tués	13	7	17	Évolution négative	4	+ +
Blessés	240	260	230	Évolution positive	200	Pas d'impact marqué
Hospitalisés	110	110	80	Évolution positive	80	- -

On remarque que le nombre d'accidents peine à diminuer entre 2017 et 2019. Si les hospitalisations sont stables entre 2017 et 2018, le nombre de personnes blessées augmente sur la même période. En revanche le nombre de personnes

tuées diminue. L'année 2019 est marquée par plus d'accidents mortels par rapport à 2018. On peut ainsi supposer que cette augmentation de la mortalité a un impact sur le nombre de blessés et d'hospitalisés.



L'IMPACT DU COVID

Durant l'année 2020, on remarque une diminution du nombre d'accidents permettant ainsi une diminution du nombre de blessés et de tués. Cela peut se justifier par la

diminution des déplacements de chacun. Cela étant, malgré la baisse des accidents, on remarque que le nombre d'individus hospitalisés reste inchangé par rapport à 2019.

Trafics de stupéfiants

En valeurs absolues	2017	2018	2019	Comparaison 18-19	2020	Impact COVID
Trafics de stupéfiants	40	50	60	Évolution négative	90	+ +

On remarque une hausse de cet indicateur depuis 2017. Cela peut se justifier par les efforts consentis à la lutte contre les trafics de stupéfiants qui de facto font augmenter les chiffres. De plus, la lutte contre les trafics de stupéfiants constitue une des priorités actuelles.



L'IMPACT DU COVID

La crise sanitaire n'a pas ralenti les trafics malgré les restrictions liées aux déplacements.

LES CHIFFRES DU PARQUET DE GRENOBLE

La délinquance grenobloise est plus élevée que dans nombre de grandes villes comparables.

Depuis le changement en juillet 2020 du panel de comparaison par le ministère de l'Intérieur, Grenoble est désormais comparée à de plus grandes villes telles que Lens, Montpellier, Nantes, Nice, Rouen, Strasbourg ou encore l'agglomération de Valenciennes.

Malgré ce changement d'échelle, Grenoble demeure parmi les villes les plus délinquantes concernant les vols avec violences. Elle comptabilise :

- 940 faits en 2020 contre 568 pour la moyenne des villes du panel.
- Elle est également considérée comme l'une des villes les plus délinquantes en matière d'atteintes aux biens, avec un total de 15 008 faits en 2020 contre 12 378 pour la moyenne des villes du panel. Concernant l'ensemble des atteintes aux personnes, Grenoble se situe toutefois un peu au-dessous des villes du panel avec 4 230 faits contre 4 556.

Si la délinquance est élevée sur le ressort, elle a néanmoins baissé, comme partout en France, du fait des confinements (-20% pour les atteintes aux biens), sauf s'agissant des atteintes volontaires à l'intégrité physique en zone Gendarmerie Nationale (+6,08%). 10 communes de la Métropole, relevant de la compétence de la Gendarmerie Nationale concentrent 77% des faits de violence non crapuleuses.

Depuis deux ans, le Parquet a renforcé la répression des actes les plus graves, tels que les trafics de stupéfiants, fortement implantés dans l'agglomération grenobloise.

Depuis mai 2019, un plan opérationnel de lutte contre les trafiquants de stupéfiants a été mis en œuvre visant les 135 trafiquants identifiés comme étant les plus importants du ressort. Des interdictions de séjour sur les lieux de deal sont de plus en plus prononcées et les consommateurs de stupéfiants davantage responsabilisés par des amendes forfaitaires délictuelles notamment (368 en zone Gendarmerie et 179 en zone Police pour tout le département de l'Isère entre le 1er septembre et le 31 décembre 2020). De lourdes peines sont prononcées contre les têtes de réseau.

BILAN QUALITATIF DES PHÉNOMÈNES D'INSÉCURITÉ SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN EN 2021 : VERBATIM DES PARTENAIRES

La phase d'audit du DIS est parvenue à mobiliser une large variété d'acteurs du CISPD. Malgré cette diversité, des recoupements de perceptions ont été identifiés assez

rapidement pointant les principales problématiques et enjeux de sécurité touchant notre grand territoire.

L'ÉVOLUTION DU TYPE DE DÉLINQUANT	La délinquance est plus diffuse et s'étend aux plus jeunes.
LES TRAFICS DE STUPÉFIANTS	Ils génèrent des troubles à la tranquillité publique, des dégradations de biens ou encore des regroupements. Cela génère un sentiment d'insécurité chez les habitants. De plus, certains partenaires confirment que les consommations de stupéfiants commencent de plus en plus tôt.
LES TROUBLES À LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE	Ils concernent principalement les nuisances sonores, souvent liées à la vie nocturne, aux regroupements et aux tirs de mortiers et mortiers d'artifice. Quelques territoires sont quant à eux concernés par l'organisation illicite de rave party, entraînant des nuisances sonores et dégradations.
LES VIOLENCES CONTRE LES PERSONNES	Les violences intrafamiliales sont en constante augmentation sur le territoire métropolitain depuis 2017, d'après les données issues de l'état 4001 et les professionnels de la justice et l'accompagnement social.
LES ATTEINTES À L'ENVIRONNEMENT	Le phénomène des dépôts sauvages de débris aux abords des déchetteries et en milieu naturel ne cesse de s'accroître quel que soit le secteur.
LA DÉLINQUANCE ROUTIÈRE	Cette problématique reste prégnante et concerne les rodéos urbains, les comportements dangereux et les vitesses excessives.
LES DÉGRADATIONS DE BIENS	Ces types de faits sont souvent liés aux trafics et occupations abusives. Ils se traduisent principalement par des tags dans l'espace public et des dégradations de parties communes.
LES PHÉNOMÈNES DE HARCÈLEMENT	Augmentés par l'explosion des réseaux sociaux, ces phénomènes sont très importants et sont à l'origine de beaucoup de conflits et de mal-être chez les personnes qui en sont victimes.
LES PHÉNOMÈNES DE RIXES	Constat d'une montée en puissance de ce phénomène chez les jeunes souvent liée à l'affirmation de soi ou à une appartenance de territoire.
LES RADICALITÉS	La montée de diverses formes de radicalités religieuse, politique, alimentaire, social, menacent la vie en société. Se pose un double enjeu de prévention et de protection.
LA DÉGRADATION DE L'ÉTAT PSYCHOLOGIQUE	Les partenaires se trouvent souvent démunis face à des individus diagnostiqués vis-à-vis desquels il demeure compliqué d'intervenir dans l'espace public et la prise en charge vers le soin saturée.
LE DÉLÈTEMENT DU RAPPORT À L'AUTORITÉ	Cela se traduit par davantage d'agressivité dans les propos et par la baisse du seuil de tolérance chez les individus.
LA PROSTITUTION & PRATIQUES PRÉ-PROSTITUTIONNELLES	La crise sanitaire semble avoir amplifié ces conduites sexuelles à risques qui sont couplées à des consommations en tous genres.
LA PRÉSENCE ILLICITE D'ARMES	Les armes blanches retrouvées sont parfois liées aux trafics de stupéfiants, quant aux armes à feu, elles sont souvent factices.
LES CAMBRIOLAGES	Tous le territoire métropolitain est concerné. Certaines communes sont davantage impactées par des cambriolages de locaux commerciaux, d'autres, sur les résidences principales.
L'OCCUPATION ILLICITE DE TERRAINS	A ce phénomène lié à la saisonnalité et aux grands passages, s'ajoute l'occupation illicite de terrains par les cirques.

A hand in a red sweater points to a question on a grid of cards. The cards are numbered and contain various questions. The background is a dark red wall with a yellow letter 'P' partially visible.

Le CISP, instance partenariale au service des 49 communes

u dans le collège,

e de la drogue à des élèves dans
ege, que peut-il se passer?

Si un élève frappe un professeur, peut-il être ren-

Si on confie un secret à l'infirmière, peut-elle aller
le raconter à tout le monde?

filmé une bagarre dans la cour de récréation.
elle?

certaines cours?

13
Lorsqu'on est malade, est-on obligé d'avoir
un certificat médical?

19
20
Est-ce que je peux être privé de récréation ou de pause,
si j'ai fait une bêtise?

21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

Est-ce que je peux m'habiller comme je veux?

Est-ce que si on ne respecte pas le règlement

Un élève
des raisons

À l'école, au collège, à la maison

MISSIONS, PILOTAGE ET GOUVERNANCE

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention (art. D.132-7 alinéa 1 du Code de la Sécurité intérieure).

MISSIONS :

- Mettre en réseau les acteurs
- Favoriser l'échange d'informations
- Définir des objectifs communs
- Elaborer et mener des actions conjointes

L'expérience de la mise en œuvre du CISPD sur la période 2017-2020, permet de faire évoluer son fonctionnement, son pilotage et sa gouvernance à des fins plus inclusives et participatives.

MOYENS POUR Y PARVENIR :

- Installer un CISPD restreint, instance de suivi de la Stratégie en lien étroit avec les communes et les partenaires.
- Développer le nombre de Groupes de travail thématiques et désigner des rapporteurs.
- Valoriser la visibilité des réalisations du CISPD : projets, actions et productions.

OBJECTIFS :

- Renforcer l'appropriation du CISPD et de la Stratégie territoriale 2021-2024 par les acteurs.
- Développer l'implication des élus locaux dans l'animation du CISPD, notamment au niveau de la mise en œuvre des axes stratégiques.
- Garantir une gouvernance souple s'adaptant aux urgences du territoire et permettant des prises de décisions rapides.

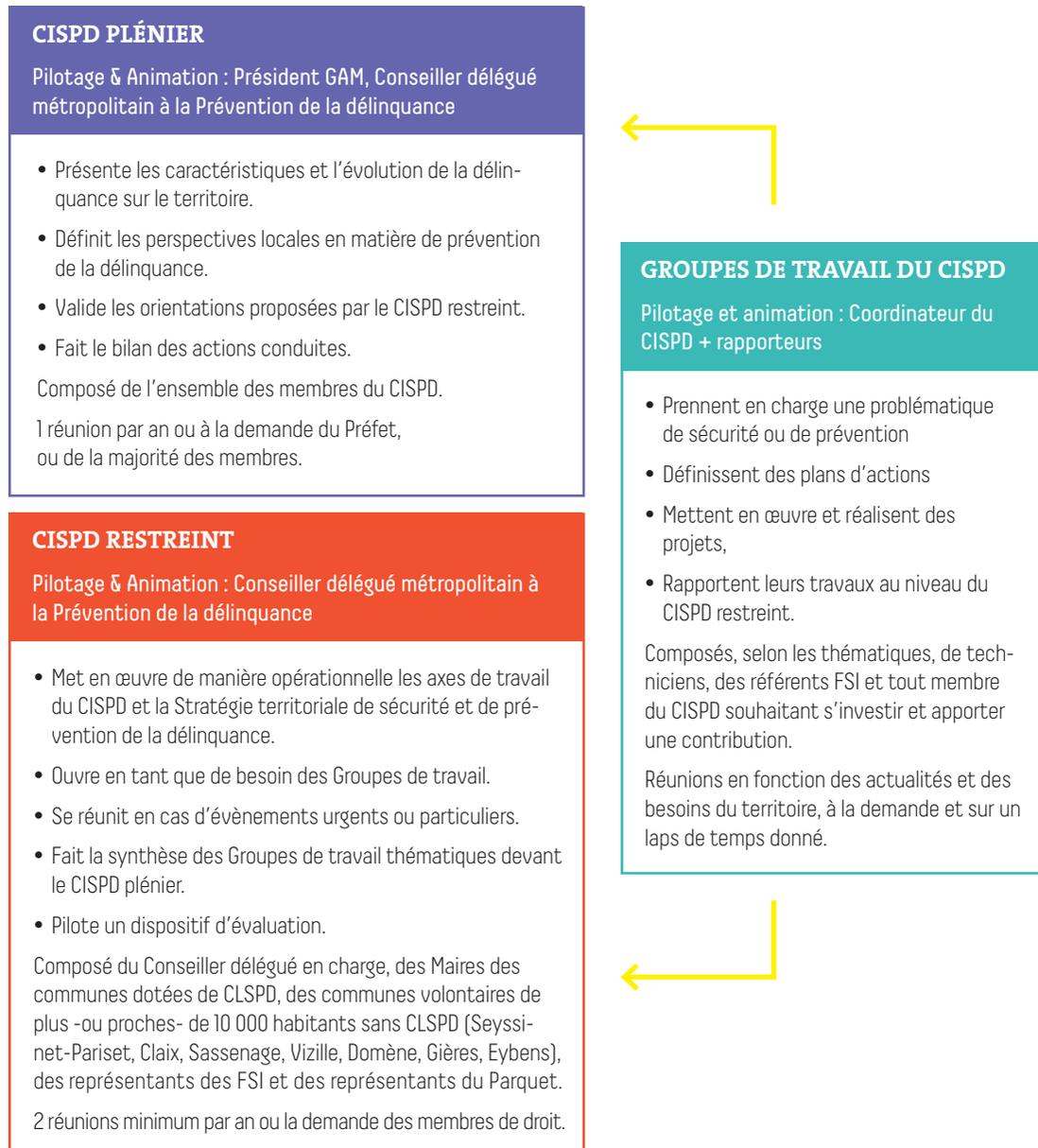
Le CISPD agit en plus-value des communes

Depuis sa création en 2016, le CISPD inscrit son action en complémentarité de celle des communes, dans une logique de plus-value. L'échelle intercommunale autorise, en outre, une action en termes de bassins de vie et de délinquance, et permet une synergie intercommunale efficace.

Afin de s'adapter aux problématiques, aux capacités d'actions et aux besoins exprimés par les 49 communes, le CISPD peut décliner ses interventions selon différentes modalités :

- **La « boîte à outils des élus »** : le CISPD permet de décliner un même niveau d'information pour l'ensemble du territoire.
- **La coordination territoriale de dispositifs structurants** : le CISPD poursuit son rôle d'impulsion et de coordination des thématiques identifiées comme prioritaires.
- **L'expertise** : lorsqu'une problématique émerge dans une ou plusieurs communes, le CISPD peut sur proposition de leur part, constituer une ressource en mobilisant le réseau de partenaires et l'expertise en charge de sa coordination.
- **La co-construction** : le CISPD a la possibilité de développer et de construire des dispositifs avec une ou plusieurs communes au sein d'une démarche partenariale appuyée et à visée opérationnelle (expérimentations).

SCHÉMA ORGANISATIONNEL DU CISPD, CADRE DE MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE TERRITORIALE DE SÉCURITÉ ET PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE 2021-2024



Conformément à la loi, le Président de la Métropole garde le pilotage du CISPd, mais il associe plus largement à la mise en œuvre de la Stratégie territoriale en impliquant davantage les partenaires.

La Coordination du CISPd est confiée au Pôle Solidarités de la Métropole.

Les missions du Coordinateur CISPd sont le montage et la mise en œuvre de projets, le suivi des actions, la mise en lien des différents partenaires, la recherche de synergies avec les autres axes d'intervention de la collectivité.

Les outils financiers et l'évaluation du CISPD

La Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2021-2024 mobilisera les leviers financiers suivants pour sa mise en œuvre :

- **Les crédits spécifiques métropolitains dits « Prévention de la délinquance »** : Depuis 2017, Grenoble-Alpes Métropole alloue un budget annuel dédié à la mise en œuvre des actions de la Stratégie territoriale. Ce budget d'un montant de 100 000€ sur la période 2017-2020, est dédié à l'animation du CISPD et l'émergence de projets partenariaux. Il a été augmenté en 2021 de 50 000€. Il est réparti en subventions (environ 60%) et prestations (environ 40%).
- **Droit commun des partenaires du CISPD** : A travers les actions de sécurité et de prévention de la délinquance déployées localement sur le territoire métropolitain, les partenaires du CISPD concourent également à une plus grande qualité de vie sur notre territoire. Les communes sont notamment en première ligne des soutiens apportés localement aux actions de sécurité et de prévention de la délinquance, qu'elles soient dotées ou non d'un CLSPD.
- **Le Contrat de Ville** : Annuellement, l'appel à projets du Contrat de Ville permet de soutenir des actions dédiées aux 10 quartiers prioritaires de la Métropole et orientées sur la prévention de la délinquance et la tranquillité publique.
- **Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR)** permet de « financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance et dans le cadre de la contractualisation mise en œuvre entre l'État

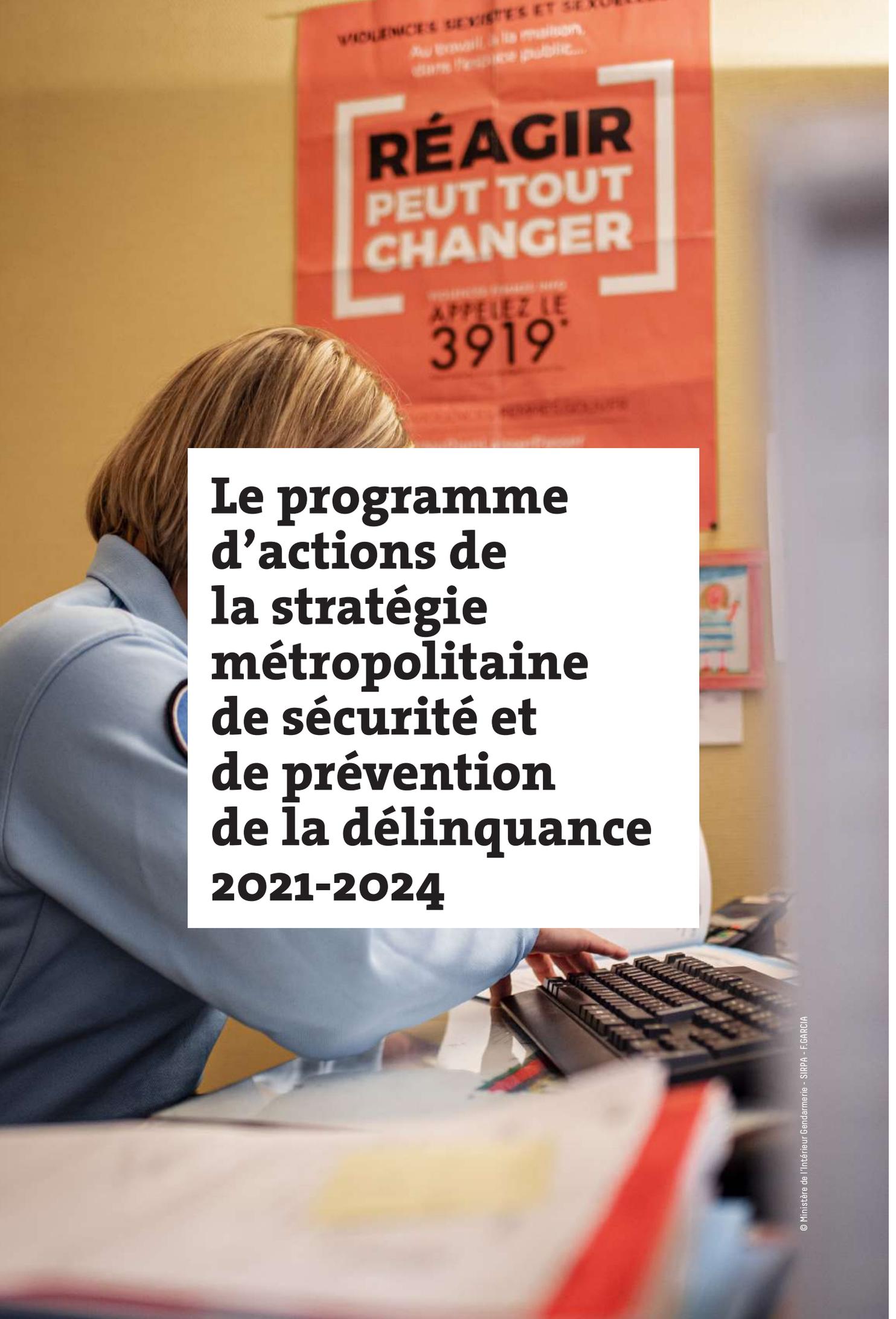
et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville ». Les orientations et priorités du FIPDR sont fixées chaque année dans une circulaire signée par le secrétaire général du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CIPD-R) et adressée aux préfets de départements.

- **Les appels à projets nationaux ou départementaux** peuvent venir en soutien d'actions concourantes de la sécurité et de la prévention de la délinquance. A ce titre, la Métropole a été lauréate de l'appel 2021 de la MILDECA Départementale « Mobilisons-nous contre les addictions » au titre du contenu de son plan d'actions en faveur de la lutte contre les consommations des produits psychoactifs chez les jeunes et prévention des addictions.

La politique en matière de sécurité et de prévention de la délinquance issue du CISPD bénéficie d'une évaluation « au fil de l'eau » afin de pouvoir s'adapter en continue aux besoins du territoire.

Chaque fiche-action précise a minima des indicateurs de réalisation de premier niveau qui peuvent être complétés afin de permettre au CISPD plénier de suivre la mise en œuvre des actions, leurs effets sur le territoire et si besoin, le cas échéant, de modifier ou de créer de nouvelles actions en adéquation avec les besoins du territoire.

En complément, et à la demande des membres du CISPD restreint notamment, des évaluations thématiques plus approfondies pourront également être commandées et conduites dans une logique partenariale (exemple d'une évaluation thématique en 2014 : La médiation de nuit).



**Le programme
d'actions de
la stratégie
métropolitaine
de sécurité et
de prévention
de la délinquance
2021-2024**

PROGRAMME D' ACTIONS N°1 :

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE, PROTECTION DES JEUNES, TRÈS JEUNES & DÉSISTANCE*

L'accompagnement et la prise en charge des jeunes et très jeunes exposés à la délinquance sont construits en articulation avec les politiques de droit commun qui concourent à la prévention primaire (éducation, parentalité...).

Ce programme d'actions contient plusieurs volets qui visent à couvrir les trois champs de la prévention :

- La **prévention primaire** à travers les actions d'éducation à la citoyenneté ou de prévention des conduites addictives,
- La **prévention secondaire** (publics ciblés) à travers des actions de prévention des violences sur l'espace public ou dans des enceintes privées,
- La **prévention tertiaire** (prévention de la récidive, accompagnement vers la désistance) à travers le développement des outils comme les TIG et mesures de réparation.

Dans la continuité de la Stratégie 2017-2020, la prévention spécialisée continuera d'être un outil complémentaire de la prévention de la délinquance dans l'accompagnement des jeunes en difficultés.

4 grands objectifs structurent cet axe :

- Identifier les jeunes exposés à la délinquance et les formes de délinquance
- Sensibiliser pour prévenir les formes de délinquance
- Partager une culture intercommunale sur la réduction des risques et prévenir les risques d'entrées dans les consommations addictives
- Renforcer la prise en charge des jeunes

*La désistance désigne l'arrêt d'un parcours de délinquance ou de criminalité.

Action 1-1	Prévention spécialisée
Action 1-2	Prévention primaire auprès des jeunes concernant le respect, la citoyenneté et la laïcité
Action 1-3	Comprendre et prévenir les phénomènes de délinquance en milieu scolaire
Action 1-4	Comprendre et prévenir les phénomènes de délinquance en milieu scolaire
Action 1-5	Prévention des conduites addictives et actions de réduction des risques en milieux festifs et sur les espaces publics métropolitains
Action 1-6	Développement du travail d'intérêt général (TIG)

ACTION 1.1

Prévention spécialisée



CONTEXTE ET PROBLÉMATIQUE

La Métropole est compétente en matière de prévention spécialisée (PS) depuis 2017. La PS, mission de protection de l'enfance, a pour objectif de renforcer les liens entre les jeunes en voie de marginalisation, de rupture sociale ou d'isolement avec le reste de la société et les structures et services de droit commun. Elle a notamment pour effet de prévenir l'entrée dans des parcours de délinquance, voire, d'aider certains jeunes à s'en sortir. Il y a donc un véritable intérêt à regarder ensemble la mise en œuvre de ces deux politiques publiques.



ACTIONS

Pour GAM, le pilotage de la mise en œuvre de la PS par les associations ; le suivi, l'évaluation et la gouvernance sur les territoires. Pour les associations habilitées (CODASE et APASE), l'intervention des éducateurs sur les territoires définis par GAM est déployée selon les modalités suivantes :

- Travail de rue pour «aller-vers» les jeunes en fragilité qui peuvent être rencontrés sur l'espace public, afin de susciter leur adhésion à l'accompagnement éducatif proposé par l'éducateur.
- Articulation entre accompagnement collectif et individuel
- Travail en équipe et en partenariat avec les acteurs du territoire (participation des chefs de services aux CLSPD, cellules de veilles mineurs ; participation des éducateurs aux équipes pluridisciplinaires de soutien du PRE ou à d'autres coordinations avec les établissements scolaires ou acteurs jeunesse). Ceci dans le respect du secret professionnel partagé.
- Proposition de chantiers éducatifs aux jeunes
- Développement de projets variés, éventuellement montés en partenariat avec les structures jeunesse et famille du territoire et adaptés aux problématiques éducatives à travailler avec leur public.



COÛT

Environ 3,9 millions d'euros



OBJECTIFS

Missions des éducateurs définies par GAM sur les quartiers prioritaires :

1. Prévenir les mises en danger, les risques de rupture, de désocialisation, de déscolarisation, de reproduction et de récidive
2. Accompagner vers la responsabilisation, l'autonomie ou l'émancipation
3. Éduquer par le développement de savoirs, de savoir-faire, de savoir-être
4. Protéger les mineurs en danger, ou en risque de l'être, en lien avec les services sociaux du département
5. Observer – Analyser – Communiquer dans une approche collective et partenariale



PILOTES

Grenoble-Alpes Métropole - Direction du Développement Social



CALENDRIER

2021-2024



PARTENAIRES IMPLIQUÉS

Associations de prévention spécialisées / Communes couvertes par la PS / Conseil Départemental de l'Isère / L'Education Nationale



INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Nombre de jeunes accompagnés et d'actions collectives, identification du temps de rue et du temps d'accompagnement individuel
- Organisation de diagnostics partagés
- Entretiens qualitatifs
- Analyse documentaire

ACTION 1.2**Prévention primaire auprès des jeunes concernant le respect, la citoyenneté et la laïcité****CONTEXTE ET PROBLÉMATIQUE**

La question du vivre ensemble repose sur la connaissance et le respect des principes de la République. Elle renvoie à l'exercice de la citoyenneté et donc de participation à la vie de cité. L'enfant, citoyen en devenir, doit être accompagné dans l'apprentissage du vivre ensemble.

Afin d'éveiller les consciences sur ce qu'induit la citoyenneté auprès des élèves, la PJJ38 anime l'exposition « Moi, jeune citoyen » à destination des 9-13 ans et co-anime avec l'association France Victimes Grenoble et le CDAD38 l'exposition « Questions de justice » pour les 13-18 ans. Cela permet aux jeunes de :

- Mieux repérer les acteurs sociaux
- Comprendre le fonctionnement des Institutions
- Prendre conscience de leurs droits, mais aussi de leurs devoirs
- Etre informés des conséquences possibles d'un acte délictueux
- Etre capables d'utiliser les moyens légaux d'accès à la justice
- Connaître les lieux d'information et d'écoute existants

**ACTIONS**

Co-animer un réseau intercommunal autour des questions de citoyenneté et de vivre-ensemble.

Valoriser les supports existants, leurs disponibilités et leurs adaptabilités en fonction des besoins des partenaires.

Redynamiser le réseau d'accueil.

Pour les communes les plus outillées : co-animer ou former un agent à même de proposer et conduire ces expositions sur son territoire de compétence.

**OBJECTIFS**

Pour la PJJ38, France Victimes Grenoble et le CDAD38, essayer les expositions sur un maximum de territoires.

Pour GAM, renforcer son rôle de facilitateur et d'intermédiaire entre les acteurs dans le repérage de communes ou de partenaires volontaires (ex. établissements scolaires), quant à l'accueil, l'installation et la promotion des expositions.

**PILOTE**

La Protection Judiciaire de la Jeunesse de l'Isère

**CALENDRIER**

2021-2024

**PARTENAIRES IMPLIQUÉS**

Grenoble-Alpes Métropole / Les communes / La Préfecture / L'éducation Nationale / Le Conseil Départemental / France Victimes Grenoble / Le CDAD38

**INDICATEURS D'ÉVALUATION**

- Qualité du partenariat / fonctionnement du réseau.
- Le nombre de territoires ou de partenaires accueillants.
- Le nombre et le type d'actions mise en œuvre sur le territoire visant la promotion de la citoyenneté impulsés ou copilotes.
- Le nombre de jeunes sensibilisés par ces actions.

ACTION 1.3

Comprendre et prévenir les phénomènes de délinquance en milieu scolaire



CONTEXTE ET PROBLÉMATIQUE

Les établissements scolaires sont impactés par des phénomènes délinquance : trafics de drogues, règlements de compte aux abords ou dans les établissements scolaires, discriminations, phénomènes de radicalisation, addictions, violences diverses (violences sexuelles, agressions verbales, harcèlements et cyber harcèlement), etc.

Les écoles, collèges et lycées deviennent de plus en plus souvent des révélateurs de ce qui se joue dans la vie et dans l'environnement du quartier. Afin de préserver un bon climat scolaire nécessaire aux apprentissages, les chefs d'établissement et les équipes éducatives doivent de plus en plus participer au traitement des faits de violences externes qui ne sont pas directement liés à l'établissement mais qui retentissent en son sein.

Les réseaux sociaux ont un rôle majeur dans l'amplification de ces phénomènes.

Face à ces difficultés qui les percutent et les interrogent, les équipes éducatives peuvent parfois se sentir démunies.



ACTIONS

Proposer et organiser des séminaires thématiques (mécanismes des addictions, harcèlements et cyber violences, discriminations, réduction des risques, etc...) avec l'appui d'experts du secteur de la justice, de la santé, de la jeunesse, de la prévention, mais aussi des acteurs associatifs locaux.



COÛT

Temps de travail des acteurs impliqués

Coûts liés aux événements (logistique, rémunération d'experts, promotion, etc.)



OBJECTIFS

- Accompagner et outiller les professionnels de l'Éducation Nationale (chefs d'établissements, infirmières scolaires, CPE, assistants d'éducation, enseignants missionnés) dans la prise en compte de ces phénomènes de délinquance en apportant des éléments d'objectivation.
- Comprendre, prévenir et trouver les pistes de travail sur des processus de prise en charge et de résolution de ces phénomènes à leurs échelles.



PILOTE

Les services de la DSDEN



CALENDRIER

2021-2024



PARTENAIRES IMPLIQUÉS

Grenoble-Alpes Métropole

Police Nationale et Gendarmerie

Le Parquet de Grenoble

Les établissements scolaires de l'agglomération (1er et 2nd degré)

Le CHU-GA

Les associations spécialisées

Experts thématiques



INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Nombre de séminaires organisés
- Nombre de sujets traités
- Nombre de professionnels sensibilisés
- Retour qualitatif sur les événements (évaluation)
- Mise en œuvre de projets ou d'actions a posteriori des séminaires

ACTION 1.4

Lutte contre les violences urbaines et les phénomènes de rixes



CONTEXTE ET PROBLÉMATIQUE

Plusieurs communes de la Métropole sont confrontées au phénomène des rixes sur leurs territoires.

Une rixe est une querelle violente, généralement publique, souvent liée à l'affirmation de soi ou à une appartenance de territoire, accompagnée de menaces et de coups.

Ces phénomènes ne peuvent s'expliquer seulement par des causes locales et conjoncturelles. Leur généralisation dit quelque chose de la socialité des jeunes d'aujourd'hui, des formes de conflits et de violences dans lesquels ils évoluent et de leurs rapports au reste du corps social.



OBJECTIFS

Face à l'augmentation des affrontements de plus en plus violents, au rajeunissement des publics impliqués et à l'impact des réseaux sociaux et messageries instantanées, cette fiche action vise à :

- élaborer une stratégie pour enrayer la montée des phénomènes d'affrontements entre jeunes
- prévenir l'apparition des regroupements violents
- et, le cas échéant, pouvoir réagir rapidement et efficacement aux signalements.



ACTIONS

Créer d'un groupe de travail constitué de tous les acteurs concernés dans le cadre du CISPD.

- Sensibiliser les communes autour de ce phénomène et mettre en œuvre d'un travail éducatif de prévention plus spécifique auprès des jeunes. Associer le CODASE et l'APASE à la démarche.
- Mettre en place d'une veille renforcée des réseaux sociaux pour repérer les signaux faibles ou avant-coureurs de manière à gagner en capacité d'analyse locale de ces phénomènes.



PILOTE

Grenoble-Alpes Métropole



CALENDRIER

2021-2024



INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Création d'un groupe de travail thématique
- Mise en place d'une veille et d'un système d'alerte
- Représentation et participation des partenaires
- Nombre de projets de sensibilisation et actions de prévention sur le terrain



PARTENAIRES IMPLIQUÉS

Education Nationale

Communes

Le Conseil Départemental (au titre des collèges)

La Région (au titre des lycées)

Gendarmerie et la Police Nationale

Les associations de prévention spécialisée

Partenaires du CISPD

ACTION 1.5

Prévention des conduites addictives et actions de réduction des risques en milieux festifs et sur les espaces publics métropolitains



CONTEXTE ET PROBLÉMATIQUE

Les questions de prévention des addictions et de réduction des risques ont été identifiées comme des enjeux majeurs suite aux études réalisées en 2018 par la Métropole et la Ville de Grenoble (« Etude portant sur les enjeux de consommation de substances psychoactives croisés avec les enjeux de bascule dans le trafic pour la tranche des jeunes métropolitains de 14 à 25 ans » et « Diagnostic portant sur les conduites addictives au sein de la population grenobloise » - Cabinet ENEIS) qui mettaient en évidence la nécessité d'agir auprès des jeunes dans la proximité.

Différents phénomènes étaient pointés :

- les consommations de substances psychoactives par les jeunes et la banalisation de cette consommation sur l'espace public (centre-ville, parcs et jardins) et lors de temps festifs (concerts et événements divers, soirées festives ...)
- la méconnaissance des impacts de la consommation sur la santé

Depuis 2020, des actions de prévention et de réduction des risques sont mises en place dans le cadre du partenariat local en lien avec des associations spécialisées.



OBJECTIFS

- Limiter les consommations de substances psychoactives et prévenir les risques liés chez les jeunes de 16 à 25 ans en contexte festif.
- Poser des jalons vers la prise de conscience des risques encourus par les jeunes
- Informer et sensibiliser sur les différents risques : consommations de produits psychotropes licites et illicites, risques auditifs, risques routiers, risques liés à la sexualité...
- Mettre à disposition des outils de réduction des risques et des dommages
- Orienter vers des dispositifs de soins et de prise en charge
- Prévenir les problématiques de harcèlement, de violences discriminatoires et violences liées aux genres en milieu festif



ACTIONS

- Interventions dans les espaces festifs grenoblois et métropolitains
- Maraudes sur l'espace public (parcs et jardins métropolitains) où des regroupements festifs de jeunes sont observés et/ou en fonction de la programmation festive communale.
- Sensibilisation des organisateurs de soirées, mise en place d'espaces de parole autour des sujets ayant trait à la réduction des risques et des dommages et à la sécurité du public, mise à disposition d'information et de matériel
- Rôle de veille : être un observateur des pratiques à risques observées et de leurs évolutions. Les faire remonter aux commanditaires.



PILOTE

Grenoble-Alpes Métropole et Ville de Grenoble



CALENDRIER

2021-2024



PARTENAIRES IMPLIQUÉS

Associations de prévention spécialisées / ARS / Mildeca / Communes (services promotions de la santé, prévention)



INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Nombre d'interventions réalisées et leur géolocalisation
- Nombre de jeunes touchés et réceptivité des publics
- Nombre de formations à destination des organisateurs de soirées réalisées
- Retours qualitatifs sur les interventions et pistes d'amélioration



COÛT

Environ 40 000€

ACTION 1.6

Action de développement du travail d'intérêt général (TIG/TNR)



CONTEXTE ET PROBLÉMATIQUE

- Loi du 10 juin 1983 : création de la peine de TIG
- Décret du 7 décembre 2018 : Création Agence Nationale du TIG, comme levier du développement du TIG
- La loi de programmation et de réforme pour la justice (LPJ) du 23 mars 2019 a modifié les dispositions relatives au TIG : avec de nouvelles dispositions favorisant le recours à cette mesure réduisant le prononcé des courtes peines d'emprisonnement.

Malgré cela, constat d'une mesure encore trop peu répandue et déficit de prise en charge des personnes en TIG. Sur le territoire des autorités judiciaires qui limitent les prononcés en raison du faible nombre de postes actifs. Des postes qui ne répondent pas toujours aux besoins du public : profil féminin, personnes éloignées de l'insertion professionnelle.

Enjeux : Valoriser la mesure, diversifier les postes pour l'accueil des mineurs et majeurs.



ACTIONS

Objectifs internes :

- Identifier et créer des postes de TIG, mettre en place une procédure d'accueil.
- Organiser, en coopération avec le SPIP38, des formations à destination des tuteurs intégrant dans le parcours des visites au centre pénitentiaire de Varcès.
- Consacrer une Conférence des Maires à la thématique en présence des magistrats concernés (Procureur et JAP) et du SPIP38, DTPJJ 38, Référént territorial du TIG (RT TIG).

Objectifs externes :

- Promouvoir le TIG au travers de forums, réunions de travail.
- Mettre en lien les parties prenantes.
- Travailler à une diffusion des documentations existantes, à la vulgarisation de la mesure, en s'appuyant sur le RT TIG.
- Soutenir les communes qui souhaiteraient accueillir des probationnaires et créer des postes de TIG (partage d'expériences réussies).



COÛT

Temps de travail des acteurs impliqués / Coûts liés aux événements



OBJECTIFS

Objectifs internes :

- Accueillir des probationnaires sur la période 2022-2024 au sein de la Métropole en TIG individuel, collectif, pédagogique.
- Repérer des fonctions tuteurs au sein de la Métropole.

Objectif externe :

- Promouvoir la création de postes de TIG au sein du territoire métropolitain dans les communes mais également auprès des acteurs exerçant des missions de service public (associations...) et pouvant faire l'objet d'une habilitation.



PILOTES

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) de l'Isère / La DT PJJ de l'Isère / Le Référént territorial du TIG



CALENDRIER

2022-2024 et suivant



PARTENAIRES IMPLIQUÉS

Grenoble-Alpes Métropole / Communes membres / Les partenaires de la Justice



INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Nombre de postes créés au sein de la Métropole, TIG accueillis et retours qualitatifs
- Nombre de formations tuteurs réalisées
- Réalisation de forums autour du TIG
- Facilité du SPIP38 et de la PJJ38 à trouver des postes d'accueil sur le territoire métropolitain
- Progression du nombre TIG réalisés sur le territoire métropolitain

PROGRAMME D' ACTIONS N°2 :

PROTECTION DES PERSONNES VULNÉRABLES & PRÉVENTION DES RISQUES SANTÉ

Les personnes vulnérables concernent les femmes victimes de violences, les enfants co-victimes, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, ou encore les personnes victimes de discriminations.

La maltraitance des personnes vulnérables a longtemps été un phénomène sous-estimé et un tabou. Elle reste encore très insuffisamment révélée et souvent difficile à appréhender. Elle renvoie à une grande diversité de situations allant de la négligence à la violence active et recouvre des formes multiples.

Le **maintien de cette priorité est une continuité logique** de tout le travail mené depuis 2018 par la Métropole en faveur de la lutte contre les violences faites aux femmes et/ou intrafamiliales et la constitution d'un réseau interprofessionnel co-animé avec l'Etat qui n'a eu de cesse de se s'élargir au fil des années.

En 2021, les ambitions se veulent encore plus **larges et plus inclusives**. Les actions de cet axe visent à mieux repérer et prendre en charge les victimes les plus vulnérables souvent invisibles aux dispositifs habituels. Elles s'ouvrent pour la première fois sur **le versant réduction des risques et risques santé**.

5 grands objectifs stratégiques structurent de cet axe :

- Informer et se former pour prévenir
- Mieux repérer les victimes et les personnes vulnérables
- Développer la prise en charge globale des victimes, leur sécurisation et leur protection
- Améliorer l'accompagnement et le traitement des auteurs de violences
- Favoriser l'accès au droit

Action 2-1	Action de lutte contre les violences intrafamiliales, sexistes et faites aux femmes
Action 2-2	Soutien aux associations œuvrant dans les champs de l'aide aux victimes, de l'accompagnement des familles et de la prise en charge des auteurs de violences
Action 2-3	Action de lutte contre les différentes formes de harcèlement
Action 2-4	Action de prévention des radicalités
Action 2-5	Justice de proximité et dispositifs d'accès au droit

ACTION 2.1**Action de lutte contre les violences intrafamiliales, sexistes et faites aux femmes****CONTEXTE ET PROBLÉMATIQUE**

Le Diagnostic Intercommunal de Sécurité 2021 a confirmé que les violences intrafamiliales constituaient un véritable fléau au niveau départemental et local.

Depuis 2018 et la 1ère Stratégie métropolitaine de sécurité et de prévention de la délinquance 2017-2020, la Métropole agit étroitement aux côtés de l'Etat en co-animant le Réseau interprofessionnel « Lutte contre les violences faites aux femmes » et en mettant en œuvre des actions dans ce cadre.

En 2020, la crise sanitaire a joué un rôle de catalyseur et son impact sur les violences faites aux femmes et intrafamiliales est encore à mesurer. Les enjeux restent particulièrement aigus sur notre territoire. C'est pourquoi les efforts menés par les acteurs institutionnels et associatifs doivent se poursuivre.

**ACTIONS**

En matière de réseau :

- Accroître la connaissance territoriale des acteurs et des problématiques
- Faciliter l'identification et l'interconnaissance de l'ensemble des professionnels et des acteurs, renforcer leur coordination
- Faciliter l'échange d'informations
- Construire conjointement des actions

En matière de prise en charge des victimes et des auteurs :

- Impulser une orientation et une prise en charge facilitée et opérante des victimes et des auteurs sur l'ensemble du territoire

En matière de prévention et d'accompagnement des victimes de violences conjugales et intrafamiliales :

- Permettre une visibilité et une lisibilité de l'offre de services et des dispositifs destinés aux victimes.
- Sensibiliser les acteurs de premières lignes
- Communiquer auprès du grand public

**OBJECTIFS**

Dans la continuité du partenariat et des actions déjà entreprises, le CISPD consolidera son action de réseau entre professionnels et territoires.

Il accompagnera, en tant que partenaire, la mise en œuvre du protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes et les violences intrafamiliales 2022-2024.

**PILOTES**

Grenoble Alpes Métropole et Préfecture de l'Isère

**CALENDRIER**

2021-2024

**PARTENAIRES IMPLIQUÉS**

- Parquet de Grenoble
- Gendarmerie et Police Nationale
- Conseil départemental
- Communes
- Associations spécialisées
- Représentants des professions médicales et libérales

**INDICATEURS D'ÉVALUATION**

- Le type d'actions mises en œuvre, impulsées ou pilotées par le CISPD
- Les formations et sensibilisations proposées aux élus, professionnels et leurs impacts sur les pratiques
- L'évolution des pratiques : retours qualitatifs et quantitatifs

ACTION 2.2**Soutien aux associations œuvrant dans les champs de l'aide aux victimes, de l'accompagnement des familles et de la prise en charge des auteurs de violences****CONTEXTE ET PROBLÉMATIQUE**

Les victimes font l'objet d'une attention croissante du législateur. Leurs droits sont de plus en plus reconnus par la loi.

En parallèle, les victimes d'infraction pénales sont en demande et ont besoin d'une aide souvent immédiate. La plupart d'entre elles ne sont pas familières avec les aides existantes et nécessitent d'être accompagnées dans leurs démarches.

Il convient donc de soutenir l'action des associations spécialisées tant dans les moyens de promotion de leurs cœurs de métiers et finalités, qu'au niveau des services rendus aux victimes et leurs proches, et autres bénéficiaires.

A l'autre bout de la chaîne se situe les auteurs de violences qu'il s'agit aussi de prendre en charge au travers d'actions collectives à visée psycho-rééducatives qui participent à une interrogation de la personne en profondeur et à une exploration des troubles sous-jacents à l'agir violent.

**ACTIONS**

- Examen des projets structurants existants sur le territoire métropolitains
- Soutenir l'innovation sociale et associative
- Participer à la conduite de projets
- Contribuer à la recherche de nouveaux partenariats

**COÛT**

Soutien sur projets dans le cadre des campagnes annuelles d'appels à projets du Contrat de ville, Contrat de ville et des Crédits spécifiques Prévention de la délinquance dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie métropolitaine de sécurité et de prévention de la délinquance 2021-2024.

**OBJECTIFS**

- Être solidaire des parcours et des difficultés des victimes.
- Participer au repérage, l'orientation, l'accompagnement et la prise en charge des victimes et des auteurs.
- Soutenir le travail de responsabilisation et de soin.
- Faire connaître les structures du territoire, les référents et les démarches à suivre.

**PILOTE**

Grenoble-Alpes Métropole

**CALENDRIER**

2021-2024

**PARTENAIRES IMPLIQUÉS**

Les associations spécialisées du territoire
Le Parquet de Grenoble
Les communes
Les partenaires du CISPD

**INDICATEURS D'ÉVALUATION**

- Nombre d'associations locales soutenues
- Typologie des projets aidés et bénéficiaires
- Nombre de victimes accompagnées et d'auteurs de violences pris en charge
- Connaissance des structures par les partenaires

ACTION 2.3

Action de lutte contre les différentes formes de harcèlement



CONTEXTE ET PROBLÉMATIQUE

Le harcèlement est la répétition de propos et de comportements ayant pour but ou effet une dégradation des conditions de vie de la victime. Cela se traduit par des conséquences sur la santé physique ou mentale de la personne harcelée.

La loi punit toutes les formes de harcèlement (art. du code pénal 222-33-2-2), en tenant compte de la fréquence et la teneur des actes qui peuvent se traduire par des propos vexatoires, injurieux ou obscènes, des menaces, et se manifester par des appels téléphoniques, des SMS ou encore des courriers électroniques malveillants.

Il y a harcèlement quels que soient les rapports entre l'auteur et la victime : élèves présents au sein d'un même établissement, collègues de travail, voisins, couple marié ou non, ...

La prévention des situations de violence et de harcèlement répond aux mêmes principes et méthodes que ceux des risques psychosociaux. Elle passe tout d'abord par une démarche globale de prévention. Elle exige aussi des mesures spécifiques.



ACTIONS

- Créer une cellule d'écoute et d'alerte en interne en lien avec la DRH et son pôle Prévention et qualité de vie au travail.
- Proposer un plan pluriannuel de prévention du harcèlement en direction des professionnels.
- Organiser un premier séminaire sur le thème du harcèlement scolaire en partenariat avec le CCAS de Fontaine.
- Faire le lien avec les actions portées par le Réseau Métropolitain Lutte contre les violences faites aux femmes au titre des victimes et des auteurs.



PILOTE

Grenoble Alpes Métropole



OBJECTIFS

Objectif interne :

- Mettre en place un dispositif de signalement contre toute forme de harcèlement, violence, discrimination et agissements sexistes conformément au décret n° 2020-256 du 15 mars 2020

Objectifs externes :

- Apporter aide et support aux communes quant à la création du dispositif susmentionné.
- Encourager les communes et les partenaires du CISP à s'emparer de la thématique du harcèlement dans toutes ses dimensions
- Sensibiliser et former les professionnels du territoire
- Soutenir et s'appuyer sur les bonnes pratiques du territoire et dispositifs existants



CALENDRIER

Fin 2021 et suivantes dans le cadre du plan pluriannuel



PARTENAIRES IMPLIQUÉS

Les communes (élus et agents) dont certaines chefs de file au titre de leur historique et investissement sur ces questions / L'Education Nationale / Les acteurs de la prévention, de la jeunesse et de la politique de la ville



INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Pour la cellule d'écoute et d'alerte : nombre de signalements effectués/recueillis, orientation vers les services et professionnels compétents en charge de l'accompagnement (psychologique, humain, médical), orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.
- Pour le plan de prévention du harcèlement : nombre d'événements organisés, thématiques abordées, communes impliquées dans le futur réseau, nombre de professionnels et experts associés, projets et/ou actions découlant de ce réseau.

ACTION 2.4**Action de prévention des radicalités****CONTEXTE ET PROBLÉMATIQUE**

Les professionnels de terrain en contact avec les jeunes et les familles sont confrontés à des réactions, des postures, des actes, de plus en plus radicaux. Cette montée des radicalités de plusieurs types (religieuse, politique, alimentaire, sociale) menace la vie en société.

Les actions de prévention doivent se développer, en respectant les principes républicains.

Pour cela, il est nécessaire de permettre aux acteurs de mieux comprendre ces phénomènes pour mieux agir ensemble.

Il s'agit de protéger les jeunes, les familles, la société de ces dérives, en intervenant en amont et en donnant les moyens aux professionnels de ne pas rester seuls face à ces questions.

**ACTIONS**

Mettre en place des formations-actions sur les thèmes des radicalités, de la laïcité, pour les professionnels en contact avec les familles et les jeunes des différentes institutions et structures, permettant de créer des réseaux locaux de prévention à l'échelle des Services locaux de solidarité (SLS) du Département.

**COÛT**

19 800€ en 2022 (3 SLS)

19 800€ en 2023 (3 SLS)

13 200 en 2024 (2 SLS)

**OBJECTIFS**

Renforcer la prévention et ce qui fait protection face au développement des radicalités, en formant et en outillant les acteurs de terrain, en contact avec les jeunes et les familles.

**PILOTES**

Conseil Départemental
Grenoble Alpes Métropole

**CALENDRIER**

Lancement de la démarche par une réunion de sensibilisation : janvier 2022

Formation-action par SLS en 2022 : Echirolles, Grenoble
Autres territoires : 2023 et 2024

**PARTENAIRES IMPLIQUÉS**

Préfecture / Education Nationale / Communes, CCAS et Centres sociaux / PJJ / CAF / Bailleurs sociaux / Associations de prévention spécialisée / MJC

**INDICATEURS D'ÉVALUATION**

- Nombre de professionnels participants aux formations-action
- Nombre d'institutions et partenaires mobilisés
- Nombre de réseaux mis en place sur l'aire métropolitaine
- Nombre de projets mis en place au sein des dynamiques des réseaux
- Retours qualitatifs sur les événements (évaluation)

ACTION 2.5

Justice de proximité et dispositifs d'accès au droit



CONTEXTE ET PROBLÉMATIQUE

Les attentes des citoyens à l'égard de la Justice sont élevées. Les importantes évolutions de la société ont suscité un accroissement considérable de la demande d'accès au droit et à la Justice. L'organisation du service public de la Justice doit permettre d'assurer une justice plus proche des citoyens, plus efficace et plus accessible.

Depuis 2018, Grenoble-Alpes Métropole renforce ses liens avec le Conseil Départemental d'Accès au Droit de l'Isère (CDAD38).

En 2021, les élus ont décidé de soutenir le programme de développement d'accès au droit CDAD38 sous plusieurs aspects :

- Le renforcement du maillage territorial des points d'accès au droit, avec la pérennisation de Points Justice existants et l'ouverture de nouvelles structures en « zones blanches » (ex : Vizille, Domène) afin de renforcer l'offre sur un bassin important de population.
- Le développement de la médiation familiale afin d'apaiser les conflits familiaux et réduire les délais de traitement des affaires de contentieux familial terreau fertile à l'accroissement des violences faites aux femmes et aux enfants.



ACTIONS

Sur le volet Points Justice : Ouvrir de nouveaux points proposant des permanences de types :

- consultations gratuites d'avocats
- permanences des conciliateurs de justice
- permanences de France Victimes Grenoble
- permanences numériques

Pour le volet Médiation familiale :

- actions d'informations portant sur l'existence et le déroulement de la médiation familiale à destination des professionnels afin de favoriser l'orientation des publics ;
- proposition de permanences et de premiers entretiens d'informations avec les personnes concernées.



OBJECTIFS

Faciliter le rapprochement de la Justice avec les habitants et les acteurs locaux et permettre aux habitants d'intégrer la compréhension de la loi et être informés de leurs droits et obligations.

Favoriser le développement des modes amiables et de règlements des conflits.



PILOTE

CDAD38



CALENDRIER

2021 et suivantes



PARTENAIRES IMPLIQUÉS

Grenoble-Alpes Métropole / Communes / Tribunal Judiciaire de Grenoble / Maison de la Justice et du Droit et les Points d'accès au droit / CAF de l'Isère / Associations spécialisées (aide aux victimes, médiation familiale) / Conciliateur de justice / CIFF



INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Nombre et types d'actions mises en place
- Nombres de bénéficiaires hors et au sein des permanences
- Demandes et niveau de satisfaction des usagers
- Retours quantitatifs et qualitatifs de l'ensemble des professionnels du droit du territoire concernant les usagers et leurs problématiques.



COÛT

Financements métropolitains (convention et subventions annuelles), départementaux, CAF

PROGRAMME D' ACTIONS N°3 :

MOBILITÉS, PROTECTION DU CADRE DE VIE & PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La sécurité routière, la protection du cadre de vie et la protection de l'environnement sont des enjeux majeurs autour desquels les citoyens sollicitent quotidiennement les élus locaux. Au-delà des missions régaliennes de l'Etat, la mise en œuvre de nombreuses compétences par les collectivités locales permet également de concourir à un meilleur cadre de vie.

En permettant aux élus de jouer pleinement leur rôle grâce à une connaissance fine des situations et des outils disponibles, en développant les outils de prévention situationnelle et en accompagnant les acteurs, le programme d'actions du

CISPD entend apporter son appui à la protection des mobilités, de l'habitat et de l'environnement.

4 grands objectifs structurent cet axe :

- Prévenir les dangers de la route
- Développer un cadre de vie et un habitat sur et tranquille pour tous
- Répondre aux incivilités autour du thème de l'eau en période estivale
- Prévenir et réprimer les atteintes à l'environnement

Action 3-1	Action habitat et cadre de vie
Action 3-2	Action de prise en compte des enjeux de sûreté et de sécurité dans les projets d'aménagements urbains
Action 3-3	Développement de la médiation sociale de proximité à l'échelle intercommunale
Action 3-4	Action en faveur de la sécurité sur les mobilités
Action 3-5	Coordination intercommunale « Prévention-Médiation-Sécurité » dans les piscines municipales estivales
Action 3-6	Action de lutte contre les incivilités et les atteintes portées contre l'environnement

ACTION 3.1

Action habitat et cadre de vie



CONTEXTE ET PROBLÉMATIQUE

Habiter dans un cadre de vie sûr et tranquille relève des droits fondamentaux. Or, certains quartiers d'habitat social sont l'objet de nuisances diverses et d'actes d'incivilité : regroupements perturbant les abords des immeubles, les halls et montées d'escaliers, nuisances sonores, dégradations....

Ces nuisances dégradent la qualité de vie des quartiers et de leurs habitants. De forts enjeux émergent autour du développement du partenariat sur ces problématiques. Ils sont partagés par les services régaliens, par les communes et les acteurs de la prévention et de la gestion urbaine de proximité, mais aussi par les bailleurs sociaux en tant qu'acteurs de la tranquillité résidentielle et partenaires de la sécurité.



ACTIONS

- Consolider le partenariat avec le Centre de Ressources GUSP : favoriser la prise en compte des enjeux de prévention de la délinquance, de sécurité et tranquillité publique dans le travail du réseau (visites de site, ateliers d'échanges, participation et apports lors des Rencontres GUSP).
- Recenser, capitaliser et diffuser les bonnes pratiques existantes contre les occupations abusives de l'espace public ou privé.
- Participer au suivi et à l'évaluation de dispositifs expérimentaux conduits sur la Métropole dans le cadre du partenariat local entre la Préfecture, le Parquet de Grenoble, les communes, Grenoble-Alpes Métropole, l'interbailleur ABSISE, les forces de sécurité intérieure, les prestataires de sécurité privée.



COÛT

- Soutien financier au Centre de Ressources GUSP
- Soutien financier au dispositif « Tranquillité Résidentielle »



OBJECTIFS

Renforcer le partenariat et la conduite d'actions opérationnelles en mobilisant les acteurs de la proximité et de la gestion urbaine et sociale afin de favoriser un cadre de vie sûr et tranquille tous.



CO-PILOTES

Grenoble-Alpes Métropole
Centre de Ressources GUSP
ABSISE



CALENDRIER

2021-2024



PARTENAIRES IMPLIQUÉS

Préfecture
Police Nationale et Gendarmerie
Parquet de Grenoble
Communes
Bailleurs sociaux réunis au sein de l'interbailleur ABSISE
Centre de ressources GUSP et agents communaux GUSP
Sociétés de sécurité privée



INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Nombre de rencontres GUSP intégrant les thèmes sécurité, prévention, tranquillité publique.
- Nombre de formations et formations-actions proposés aux professionnels de la Métropole.
- Suivi du dispositif « Tranquillité Résidentielle 2 » participation à son évaluation et analyse des facteurs d'une potentielle reconduction sur le territoire.

ACTION 3.2**Action de prise en compte des enjeux de sûreté et de sécurité dans les projets d'aménagements urbains****CONTEXTE ET PROBLÉMATIQUE**

Grenoble-Alpes Métropole dispose de plusieurs compétences liées à l'aménagement du territoire dont l'aménagement en matière de / d' :

- développement et d'aménagement économique, social et culturel ;
- aménagement de l'espace métropolitain ; de politique locale de l'habitat ;
- politique de la ville et de renouvellement urbain.

Au cœur de ses compétences, les questions sécurité et tranquillité publique doivent pouvoir être anticipées et traitées à toutes les phases des projets : la phase amont (étude, préfiguration et avant-projet), la phase de lancement des travaux (installation et suivi de chantiers a fortiori lorsque ceux-ci sont menés en secteurs urbains sensibles), la phase de livraison du projet puis de son usage définitif au sein de son environnement.

Pour anticiper et faire face aux aléas dans le cadre du partenariat local, la Métropole entend poursuivre la mobilisation d'outils, tels la prévention situationnelle, et à mettre en œuvre des dispositions adaptées d'ordre architectural ou urbain, technique, humain ou organisationnel.

**ACTIONS**

- Co-construire et diffuser auprès des collectivités et des entreprises (maîtres d'œuvre ou prestataires) un schéma de sécurisation des chantiers en milieux urbains difficiles (grille d'analyse des risques liés aux chantiers bâtimentaires ou sur espaces publics, référentiel technique des mesures sécurité recommandées par niveaux de risques).
- En lien avec les services chefs de file, venir en conseils et expertise sur les études préliminaires et/ou les situations de gestion de crise.
- Mobiliser le partenariat des acteurs de la sécurité et faciliter les opérations sur le terrain.

**OBJECTIFS**

- Prendre en compte les enjeux de prévention, sécurité et tranquillité publique dans tous les projets d'aménagements.
- Développer la prévention situationnelle dans l'idée de favoriser les usages positifs des espaces.
- Diffuser une culture de l'anticipation des risques auprès des services en charge des travaux et de la conduite d'opération, les entreprises et les partenaires.

**PILOTES**

Grenoble-Alpes Métropole et communes

**CALENDRIER**

2021-2024

**PARTENAIRES IMPLIQUÉS**

Préfecture

Référents sûreté de la Police Nationale et Gendarmerie

Brigades spécialisées opérantes sur les secteurs QRR et ANRU (Zone Police)

Fédération locale du BTP

Entreprises du BTP

Bailleurs sociaux

**INDICATEURS D'ÉVALUATION**

- Prise en compte des enjeux de sûreté et sécurité dans les grands documents programmatiques relevant de l'aménagement du territoire métropolitain.
- Nombre d'ESSP conduites et audits sur sites réalisés.
- Qualité globale des aménagements, des chantiers.
- Baisse des problématiques de sécurité et de tranquillité.

ACTION 3.3

Développement de la médiation sociale de proximité à l'échelle intercommunale



CONTEXTE ET PROBLÉMATIQUE

Réguler les conflits de voisinage constitue un enjeu majeur de la tranquillité publique et du vivre ensemble dans les quartiers des villes.

Pour certaines situations conflictuelles repérées par les bailleurs ou par les collectivités, par les forces de sécurité, ou à la demande des habitants eux-mêmes, une médiation de proximité menée par des professionnels est nécessaire pour un résultat durable.

Certaines communes et secteurs de la Métropole bénéficient déjà de dispositifs de médiation sociale de proximité en période estivale durant laquelle les enjeux d'occupations d'espaces publics et de conflits d'usage sont plus aigus et nécessitent davantage de régulation.

Le Diagnostic Intercommunal de Sécurité 2021 et la concertation lancée auprès des partenaires du CISPD ont montré une volonté toute particulière des communes d'aller dans le sens d'un dispositif mutualisé à l'échelle métropolitaine.



ACTIONS

- Ouvrir et animer un groupe de travail métropolitain « Médiation sociale de proximité ».
- Définir un projet partenarial viable et opérationnel dans le cadre du mandat.
- Augmenter à terme les prises en charge et croiser le travail de médiation réalisé avec les associations au travail mené par les différents acteurs de la tranquillité publique pour une meilleure compréhension sur les territoires.



COÛT

- Dans l'immédiat, soutien financier sur expérimentations communales.
- A terme, soutien financier à la mise en place d'un dispositif mutualisé.



OBJECTIFS

- Soutenir les initiatives de médiation sociale de proximité mis en place par les communes et observer leurs résultats sur les territoires
- Conduire et animer une réflexion métropolitaine sur les contours et la plus-value d'un dispositif de médiation sociale de proximité : périmètres d'intervention, lieux et espaces concernés, professionnels à engager, missions à confier, partenariat financier, etc.



PILOTE

Grenoble-Alpes Métropole



CALENDRIER

2021-2024



PARTENAIRES IMPLIQUÉS

Communes
Préfecture
Police Nationale et Gendarmerie
Associations
Bailleurs sociaux
Sémitag
SABF



INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Création, animation du groupe de travail dans le cadre du CISPD et nombre de territoires et partenaires impliqués dans les réflexions
- Développement et mise en place d'un projet intercommunal partenarial
- Nombre de territoires et espaces couverts
- Passation de conventions avec des opérateurs
- Bilan et évaluation du dispositif

ACTION 3.4**Action en faveur de la sécurité sur les mobilités****CONTEXTE ET PROBLÉMATIQUE**

Les mobilités concernent les personnes, les biens et les services. Elles sont en perpétuelles évolutions. Elles soulèvent parfois au travers de leurs différents usages des problèmes, voire, des mises en danger des personnes. Elles demandent une forte adaptation acteurs (services régaliens, forces de sécurité intérieure, collectivités, opérateurs de transports, délégataires de services).

Le Diagnostic Intercommunal de Sécurité 2021 a mis en évidence le fait que l'insécurité routière était une problématique constante et prégnante sur le territoire de la Métropole.

- Les communes de la centralité déplorent des comportements à risques et des usages inciviques de la voirie publique : présence accrue de rodéos urbains de deux roues motorisées et de véhicules légers.
- Celles, plus rurales, font face à des comportements dangereux et une vitesse excessive sur les grands axes routiers et les sentiers.

**OBJECTIFS**

- Améliorer les conditions de partage de l'espace public entre tous les usagers en préservant le caractère prioritaire du transport public et sa circulation en toute sécurité.
- Développer l'éducation à la sécurité routière de manière concertée.
- Accroître la conscience citoyenne des conducteurs afin de les sensibiliser aux conséquences des conduites à risque et/ou sous emprise.

**PILOTE**

Grenoble-Alpes Métropole

**CALENDRIER**

2021-2024

**ACTIONS****Sensibilisation pédagogique :**

- Développer le partenariat « prévention routière » avec la DDSP, la Gendarmerie, l'Education Nationale et les services Mobilités de la Métropole pour généraliser les actions en milieu scolaire en appui de la semaine annuelle « prévention routière ».
- Développer des actions de sensibilisation sur les conduites sous emprise de drogue(s) ou d'alcool auprès des jeunes. Travailler avec les associations de prévention existantes.
- Améliorer, en lien avec la Sémitag, la sécurité aux abords des établissements scolaires, aux stations de tramway et dans les véhicules roulants.
- Prévenir les mésusages des trottinettes électriques et vélos à assistance électrique.

Rodéos urbains :

- Travailler à l'aménagement de voirie pour faire baisser ce phénomène.
- Travailler les messages avec les associations de motards.
- Concevoir et mettre à disposition des espaces dédiés à une pratique alternative et encadrée du motocross en partenariat avec les acteurs de la prévention, de la jeunesse, du secteur sportif.

**PARTENAIRES IMPLIQUÉS**

Communes / Police et Gendarmerie / PJJ / Sémitag et ensemble des Partenaires du CLSTC / Associations existantes en lien avec les moyens de mobilités

**INDICATEURS D'ÉVALUATION**

- Qualité du partenariat
- Nombre et types d'actions de prévention mises en œuvre
- Retours qualitatifs et quantitatifs sur l'évolution des problématiques

ACTION 3.5

Coordination intercommunale « Prévention-Médiation-Sécurité » dans les piscines municipales estivales



CONTEXTE ET PROBLÉMATIQUE

14 piscines municipales sont ouvertes chaque été sur le territoire métropolitain. Ces équipements municipaux, dont le fonctionnement et les modalités d'accès sont fixés par des règlements intérieurs (arrêtés des maires), sont régulièrement la cible d'actes d'incivilités, de troubles à l'ordre public, de cambriolages, etc...

Depuis 2017 et au titre de sa compétence Prévention de la délinquance, la Métropole coordonne et anime des réunions intercommunales mobilisant des techniciens et des élus ponctuellement autour des enjeux de prévention, de médiation et de sécurité dans les équipements. Cette coordination s'est élargie au fil des années aux acteurs de la base de loisirs du Bois Français et des territoires hors métropole (Grésivaudan, Sud Grésivaudan, Plateau du Vercors).



ACTIONS

- Animer en saison estivale un groupe de travail dans le cadre du CISPD associant les référents des forces de sécurité intérieure et les référents polices municipales.
- Mettre en place des actions structurantes : harmonisation des règlements intérieurs, définition de barèmes de sanctions, accompagnement des protocoles sanitaires, préfiguration d'un dispositif de médiation aux abords et dans les équipements aquatiques.
- Participation aux réunions « Sécurité » du Bois Français.



OBJECTIFS

- Favoriser le partage d'expériences et la diffusion de bonnes pratiques entre les partenaires.
- Anticiper les nouvelles problématiques de prévention, médiation, sécurité au sein des piscines municipales.
- Associer les référents Police et Gendarmerie sur des questions spécifiques.
- Communiquer auprès du grand public sur les mesures.



PILOTE

Grenoble-Alpes Métropole



CALENDRIER

2021-2024



PARTENAIRES IMPLIQUÉS

Communes (services des sports, prévention)

Préfecture et Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports

Gendarmerie et Police Nationale

Sémitag

Experts thématiques



INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Nombre annuel de coordination intercommunale et sujets traités.
- Bilan estival des piscines municipales et analyse des évolutions sur plusieurs saisons.
- Nombre et type d'actions de prévention, médiation, sécurité mises en place localement.
- Echanges autour des enjeux communs de prévention, médiation, sécurité, liés à d'autres sites de loisirs nautiques comme les lacs de la Matheysine.

ACTION 3.6

Lutte contre les incivilités pour la protection de l'environnement



CONTEXTE ET PROBLÉMATIQUE

Les dépôts sauvages de débris, déjà problématiques en 2016, ne cessent de s'accroître sur le territoire, notamment depuis le renforcement des règlements d'accueil des déchèteries métropolitaines. Aujourd'hui, l'ensemble des communes rencontrent ce phénomène (dans des proportions, récurrences et typologies variées).

- Déchets professionnels abandonnés par des ouvriers (souvent suite à des prestations non déclarées) ;
- Abandons de déchets autour des déchèteries lorsque celles-ci sont fermées.



OBJECTIFS

Afin de protéger l'environnement et le cadre de vie, ainsi que de lutter généralement contre les incivilités et le sentiment d'impunité de certains, la mobilisation sur cet enjeu vise à :

- améliorer le repérage des dépôts : identifier et faire condamner leurs auteurs ;
- améliorer la réactivité du nettoyage en combinant avec une mission de réinsertion



PILOTE

Grenoble-Alpes Métropole



CALENDRIER

2021-2024



ACTIONS

Action 1 : Mise en place d'une brigade de protection de l'environnement et du cadre de vie composé d'agents à compétences intercommunales.

Action 2 : Expérimentation de dispositif permettant de faciliter l'identification d'auteurs, voire dissuadant les dépôts

Action 3 : Réalisation d'opérations d'interpellation en flagrant délit en partenariat avec les FSI

Action 4 : Montage de Travaux Non Rémunérés (TNR) ou Travaux d'Intérêt Général (TIG) individuels ou collectifs, en lien avec les acteurs de la justice, visant le nettoyage d'espaces naturels et de lieux particulièrement dégradés (privilégier les auteurs d'incivilités).



PARTENAIRES IMPLIQUÉS

Communes membres

Police Nationale et Gendarmerie

Parquet de Grenoble

SPIP



INDICATEURS D'ÉVALUATION

Action 1 – Inauguration du service ; nombre d'agents recrutés ; nombre d'heures cumulées sur le terrain ; nombre de dépôts repérés ; nombre d'auteurs identifiés ; nombre de signalements aux FSI/Parquet

Action 2 – Evaluation *sui générés* du dispositif

Action 3 (par an) – Nombre d'opérations menées et détails (combien d'occurrences, combien de secteurs surveillés, nombre d'heures de surveillance réalisées) ; nombre d'auteurs identifiés et pénalisés

Action 4 (par an) – nombre de probationnaires mobilisés, nombre d'heures de TNR/TIG réalisées sur du nettoyage ; nombre / étendues des secteurs nettoyés

PROGRAMME D' ACTIONS N°4 :

COORDINATION, ACCOMPAGNEMENT À L'INGÉNIERIE DES POLITIQUES PUBLIQUES DE SÉCURITÉ & OUTILS D'ANALYSE DU TERRITOIRE

Grenoble-Alpes Métropole et les partenaires du CISPD sont conscients de la diversité du territoire métropolitain et souhaitent que les actions conduites en matière de sécurité et de prévention de la délinquance s'adaptent au mieux aux réalités locales.

Selon les problématiques mises en partage au sein de la Conférence des Maires et du CISPD restreint, des instances de travail et d'intelligence collectives dédiées à un sujet ou à un ensemble de communes pourront être mises en place.

Ces espaces visent à mobiliser toutes les énergies et permettre aux maires de participer plus efficacement aux politiques de sécurité dans le respect des compétences de chaque acteur.

Ces réflexions, décisions et projets seront nourris à terme des apports d'un Observatoire métropolitain de la tranquillité publique qui permettra notamment d'objectiver les faits, produire et restituer des données croisées et des diagnostics.

3 grands objectifs structurent de cet axe :

- Développer une culture intercommunale autour des questions de sécurité et prévention de la délinquance
- Coordonner une veille intercommunale Sécurité & Prévention de la délinquance
- Objectiver les phénomènes de délinquance et de criminalité sur notre territoire

Action 4-1	Groupe(s) de travail « Territoires »
Action 4-2	Réseau territorial de veille et de coordination Métropole-Communes
Action 4-3	Centre de ressources métropolitain sur les questions de sûreté
Action 4-4	Enquête de victimation
Action 4-5	Observatoire métropolitain de la tranquillité publique

ACTION 4.1

Groupe(s) de travail territoires



CONTEXTE ET PROBLÉMATIQUE

Les problématiques liées à la prévention de la délinquance et à la tranquillité publique dépassent les strictes frontières communales et impactent la totalité du territoire métropolitain.

Le Diagnostic Intercommunal de Sécurité 2021 a clairement démontré ce phénomène de diffusion sur plusieurs types de faits (stupéfiants, rodéos urbains, dépôts de déchets en milieu naturel, violences intrafamiliales, etc.)

Certaines communes de la Métropole sont dotées historiquement de moyens plus ou moins avancés pour recenser, objectiver, traiter ces problématiques dans un cadre partenarial : CLSPD, Groupes de veille, etc. Certaines disposent aussi de polices municipales propres ou pluri-communales.

Néanmoins, plusieurs petites communes de la Métropole ne disposent, ni de ces outils, ni d'ingénierie spécifique destinée à définir et mettre en œuvre leurs politiques publiques.

Encourager les espaces de mutualisation intercommunale pourrait constituer, vis-à-vis de ces territoires, une solution opérationnelle pour pallier ce manque.



OBJECTIFS

- Partager les difficultés rencontrées par les communes en partenariat avec les acteurs de la prévention et de la sécurité.
- Favoriser le partage d'expériences et la mise en place de projets partagés ou de stratégies communes.



CALENDRIER

2021-2024



ACTIONS

- Apports de conseils et aide, sur demande des communes, à la mise en place de dispositifs partenariaux cohérents et adaptés à la typologie et à l'intensité des problématiques rencontrées par les territoires.
- Co-organisation de rencontres entre communes voisines à la fréquence souhaitée et en présence des acteurs pertinents.
- Suivi des instances et des projets qui seront issus de ces nouveaux espaces de coopérations.



PILOTE

Le pilotage par Grenoble-Alpes Métropole permet de construire une cohérence à l'échelle du territoire et d'alimenter le cas échéant d'autres instances ou groupes de travail.



PARTENAIRES IMPLIQUÉS

Communes volontaires

Forces de sécurité intérieure

Partenaires locaux (CCAS, service jeunesse, associations, etc.)



INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Nombre de sollicitations en provenance des communes
- Nombre de rencontres et groupes de travail
- Qualité et dynamique du partenariat
- Nombre de projets communs mis en œuvre ou en projet

ACTION 4.2

Réseau territorial de veille et de coordination Métropole-Communes



CONTEXTE ET PROBLÉMATIQUE

Depuis le lancement de la 1ère Stratégie de Sécurité et de Prévention de la délinquance en 2017, la Métropole propose et anime un réseau regroupant les Coordinateurs CLSPD et les Responsables prévention de la délinquance et jeunesse ; rejoints de manière plus récente par des Chefs de police municipale (selon communes).



OBJECTIFS

Ce réseau traite principalement des enjeux et problématiques de sécurité, tranquillité publique, médiation et prévention. Il permet :

- de faire se rencontrer les professionnels entre les territoires (maillage et interconnaissance).
- d'aborder de manière collégiale toutes les actualités métropolitaines et communales relevant des thèmes pré-cités.
- d'identifier des besoins, des actions et des projets communs et pertinents pour l'ensemble de la métropole.
- d'échanger des bonnes pratiques entre professionnels.
- d'alimenter les réflexions et les groupes de travail du CLSPD.
- d'alimenter les réflexions et groupes de travail locaux.



CALENDRIER

2021-2024



ACTIONS

- Rencontre trimestrielles sur la base d'ordres du jour ouverts à l'ensemble des partenaires.
- Selon contexte ou crise, rapprochement des réunions à un rythme mensuel (ex : période de confinements / crise sanitaire 2020)



PILOTE

Grenoble-Alpes Métropole



PARTENAIRES IMPLIQUÉS

Communes membres disposant d'un CLSPD ou d'agents dédiés sur les questions de prévention, sécurité ou jeunesse.

Chefs de PM.

Volonté d'élargir à l'ensemble des communes pouvant mobiliser un agent pour ces rencontres.



INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Nombre de rencontres organisées
- Niveau de participation communale
- Qualité du partenariat
- Sujets discutés
- Suites données et productions

ACTION 4.3

Centre de ressources métropolitain sur les questions de sûreté



CONTEXTE ET PROBLÉMATIQUE

Les élus, et au premier titre desquels les Maires, sont les acteurs clés de la sécurité et de la prévention de la délinquance.

En effet, la loi du 5 mars 2007 prévoit que le Maire dispose des informations nécessaires sur les événements survenus dans sa commune afin qu'il puisse pleinement jouer son rôle de pivot local de la lutte contre la délinquance.



OBJECTIFS

De par sa position supra communale, la Métropole doit être :

- un espace de sensibilisation et de formation des élus locaux et des acteurs sur les questions de sécurité et prévention de la délinquance
- un espace de ressources pour les services communaux.

Dans un rôle de facilitateur et d'ensemblier, elle doit à mettre à disposition des moyens et des outils permettant une meilleure diffusion des connaissances et des enjeux.



CALENDRIER

2021-2024



ACTIONS

- Action de présentation de la démarche et de recensement des besoins des partenaires.
- Organisation de sessions de sensibilisation/formation sur des thématiques afférentes à la sécurité, la médiation, la prévention de la délinquance.
- Création d'un espace en ligne permettant le dépôt des contributions issues du CISPD et de l'observation territoriale, le partage d'informations et la diffusion des bonnes pratiques.
- Mise à disposition de guides, d'annuaires thématiques des partenaires, logigrammes, articles et veille juridique, expériences en provenance d'autres territoires, etc.



PILOTE

Grenoble-Alpes Métropole



PARTENAIRES IMPLIQUÉS

Communes (Maires et services)

Parquet de Grenoble

Préfecture

Police et Gendarmerie

Associations spécialisées

Experts



INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Nombre et typologie des ressources mises à disposition des acteurs
- Nombre de sessions de sensibilisation/formation proposées aux partenaires
- Qualité des informations transmises et de leur diffusion
- Niveau de participation aux séances de formation/sensibilisation
- Niveau de satisfaction des bénéficiaires (évaluation qualitative)

ACTION 4.4

Enquête de victimation



CONTEXTE ET PROBLÉMATIQUE

L'insécurité publique du territoire grenoblois fait l'objet de nombreuses affirmations infondées qui nourrissent un imaginaire décalé vis-à-vis de la réalité des faits.

En parallèle de la mise en lumière de fait divers, une restitution fiable du niveau, de la typologie et de l'évolution des problématiques doit être réalisée.

Or, le compte rendu du niveau d'infractions de notre territoire s'appuie essentiellement sur les données de l'état 4001 (statistiques de la police et de la gendarmerie) qui s'avèrent être, certes des sources existantes et disponibles, mais non exhaustives pour ce faire (l'état 4001 est, initialement, un outil de pilotage d'activité de service).



OBJECTIFS

Décrire convenablement et précisément les situations d'insécurité du territoire en consolidant les données statistiques existantes.



CALENDRIER

Recherche de partenariats : 3^{ème} et 4^{ème} trimestre 2021

Définition de la méthodologie : 1^{er} et 2^{ème} trimestre 2022

Lancement de l'enquête sur les territoires :
2^{ème} semestre 2022, 1^{er} semestre 2023

Restitution des résultats et lien avec la réactualisation de la Stratégie métropolitaine : 2^{ème} semestre 2023



ACTIONS

Mise en œuvre d'une démarche d'enquête de victimation auprès d'un échantillon représentatif et dont la méthodologie sera à construire de manière concertée.



PILOTE

Grenoble-Alpes Métropole



PARTENAIRES IMPLIQUÉS

Communes volontaires

Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG)

Partenaires de recherche universitaires (laboratoire de recherche de l'UGA)



INDICATEURS D'ÉVALUATION

- A construire avec les partenaires dans le cadre de l'enquête.
- A minima, le nombre de communes intéressées par le projet, l'étendue du territoire enquêté, le nombre de questionnaires administrés et correctement renseignés.

ACTION 4.5

Observatoire métropolitain de la tranquillité publique



CONTEXTE ET PROBLÉMATIQUE

Pour discerner encore plus fidèlement le niveau ou l'évolution de la délinquance et de la sécurité publique, un Observatoire de la tranquillité publique gagnerait à être instauré sur le territoire de la Métropole, comme il en existe sur d'autres territoires (Lille Métropole, Montpellier).

L'échelon métropolitain paraît le plus pertinent pour entreprendre la réalisation d'un tel Observatoire, les communes ne disposant pas à la majorité des moyens nécessaires en ingénierie.

Son existence permettrait notamment de compléter de manière impartiale les statistiques officielles de la police et de la gendarmerie et de mesurer à l'aide d'outils criminologiques les phénomènes complexes d'atteintes à la sécurité pour mieux les comprendre et construire des solutions.



OBJECTIFS

- Renforcer la connaissance du territoire en diversifiant les moyens d'analyse des problématiques.
- Observer des thématiques nouvelles selon les avancées des actions de la Stratégie métropolitaine.
- Faire de l'observatoire le pilote des démarches d'évaluation des fiches actions
- Pérenniser et renforcer l'accompagnement des communes qui le sollicitent.



CALENDRIER

Objectif de mandat



ACTIONS

- Conventionner, avec les détenteurs de données, pour définir leur récupération pour l'observatoire, leur utilisation et leur transmission aux partenaires,
- Recueillir et produire régulièrement de la donnée et des éléments de connaissance sur la sécurité et la prévention de la délinquance à l'échelle de la Métropole.
- Géolocaliser des faits de délinquance à l'échelle intercommunale, communale et infra-communale
- Traiter les informations sous une forme statistique et cartographique
- Analyser et restituer des évolutions
- Assurer la diffusion des informations auprès des partenaires.



PILOTE

Grenoble-Alpes Métropole



PARTENAIRES IMPLIQUÉS

Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG)

Police nationale et Gendarmerie

Partenaires du CISPD détenteurs de données : Parquet de Grenoble, transporteurs, bailleurs sociaux, les communes (données des PM), etc.



INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Nombre de conventions signées
- Nombre de productions réalisées et partagées dans le cadre du CISPD

LES SIGNATAIRES DE LA STRATÉGIE TERRITORIALE DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE 2021-2024

Christophe FERRARI

Président de Grenoble-Alpes Métropole

Laurent PREVOST

Préfet de l'Isère

Eric VAILLANT

Procureur de la République

Jean-Pierre BARBIER

Président du Conseil Départemental de l'Isère

Hélène INSEL

Rectrice de l'Académie de Grenoble

Annexes



ARRETE N° 1AR190056
Arrêté portant modification de la composition
du Conseil Intercommunal de Sécurité
et de Prévention de la Délinquance
(CISPD)
de GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Vu l'article L 5217-2 du code général des collectivités territoriales en vertu duquel la métropole exerce de plein droit la compétence « animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance,

Vu les articles L 132-13 et D 132-2 du code de la sécurité intérieure relatifs à la composition du CISPD,

Vu le décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole,

Le Président de Grenoble-Alpes Métropole, Christophe FERRARI

ARRETE

Article 1^{er}

La composition du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance est fixée comme suit :

Les membres de droit :

- Le Préfet de l'Isère ou son représentant,
- Le Président du Conseil Départemental de l'Isère ou son représentant,
- Le Procureur de la République de Grenoble ou son représentant,
- Les maires des communes membres de la Métropole ou leurs représentants,

Les représentants des services de l'Etat :

- La Sous-Préfète, secrétaire générale adjointe, Sous-Préfète déléguée à la politique de la Ville ou son représentant
- Le référent de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) ou son représentant,
- Le recteur de l'académie de Grenoble ou son représentant,
- Le directeur académique des services de l'Education nationale de l'Isère ou son représentant,

- Le Contrôleur général, directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
- Le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Isère ou son représentant,
- Le directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant,
- Le directeur du service départemental d'insertion et de probation de Grenoble (SPIP) ou son représentant,
- Le directeur départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) ou son représentant,
- Le directeur de l'antenne de Grenoble du Service régional de police judiciaire (SRPJ) ou son représentant,
- Le directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), ou son représentant,
- Le délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou son représentant,

Les représentants d'associations, établissements ou organismes agissant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques :

- Le Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération grenobloise (SMTC), co-président du Contrat Local de Sécurité des Transports en Commun (CLSTC), ou son représentant, accompagné des membres du CLSTC qu'il désigne
- Le Président d'ABSISE (Association des bailleurs sociaux de l'Isère) ou son représentant,
- Les directeurs des associations d'éducation spécialisées Apase et Codase ou leurs représentants,
- Le directeur de l'Arepi (Association Régionale Pour l'Insertion) ou son représentant,
- Le directeur de l'AIV (Association Aide et Informations aux Victimes) ou son représentant,
- Le directeur de l'AGIL (Association de Gestion des Initiatives Locales) ou son représentant,
- Le directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble ou son représentant,
- Le Président ou la Présidente du Conseil de Développement de Grenoble-Alpes Métropole ou leur représentant,
- Le directeur de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) ou son représentant,
- Le référent justice de la Mission Locale Isère Drac Vercors ou son représentant,

Article 2 :

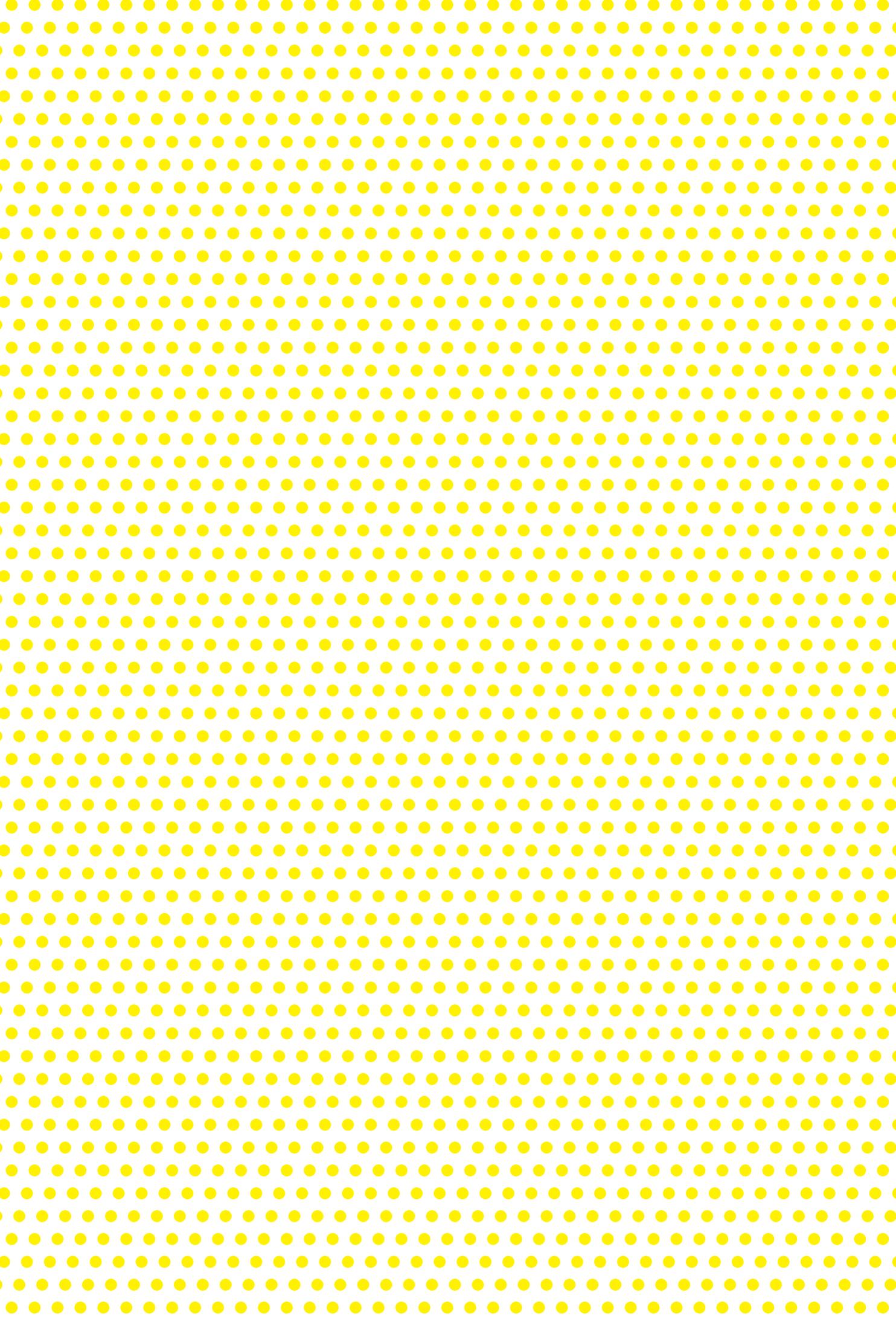
Le directeur général des services de Grenoble-Alpes Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera applicable après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée aux destinataires du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le

Le Président,

 Christophe FERRARI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président de Grenoble-Alpes Métropole, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



Pour en savoir +

GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

Le FORUM
3 rue Malakoff - CS 50053
38031 Grenoble Cedex
04 76 59 59 59

grenoblealpesmetropole.fr

Octobre 2021

Conception : Grenoble-Alpes Métropole

Réalisation graphique : Studio La-Mine

Photos : © Grenoble-Alpes Métropole, Ministère de l'Intérieur,
Les Productions de l'Ordinaire



Document imprimé sur papier 100% recyclé

